

Commission de l'Enseignement supérieur, de la  
Recherche et des Médias du

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

---

4 JUILLET 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dossiers RTL et TF1: initiatives du CSA belge vis-à-vis de son homologue français et vis-à-vis de RTL» (Article 76 du règlement)</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Questions orales (Article 81 du règlement)</b>	<b>6</b>
2.1	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Stratégie commerciale de la régie Transfer» .....	6
2.2	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État d’avancement du plan “Vision 2022”» .....	8
2.3	Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Présence des femmes sur les ondes radio de la RTBF».....	9
2.4	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouveau média “Tarmac”».....	10
2.5	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouveau master en cybersécurité proposé par six établissements d’enseignement supérieur» .....	11
2.6	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Implication des facultés d’ingénieur dans le programme NEXT».....	13
2.7	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Actions de prévention, de sensibilisation et de contrôle en vue d’une consommation raisonnable d’alcool chez les étudiants».....	15
2.8	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bourses d’études dans l’enseignement obligatoire» .....	16
2.9	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme du système des bourses d’études» .....	16
2.10	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Logopédie en haute école» .....	18
2.11	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plateforme “Stages des pôles”» .....	19
2.12	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Publicité de la recherche scientifique» .....	20
2.13	Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir des reçus-collés du concours en médecine vétérinaire».....	20
2.14	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sensibilisation des étudiants au phénomène des bébés papiers» .....	21
2.15	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l’Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats d’“Erasmus Belgica” en FWB».....	22

2.16	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contrôle des propos tenus dans le cadre des cours» .....	23
2.17	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allongement de la scolarité universitaire» .....	24
2.18	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passerelles dans l'enseignement supérieur» .....	25
2.19	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master en ingénierie pédagogique avec spécialisation dans le numérique».....	26
2.20	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du groupe de travail "Brexit" de la FWB».....	26
2.21	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan de la suspension de la Suisse à "Erasmus +" et son impact sur les échanges avec les établissements de FWB».....	27
2.22	Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intrusion des GAFAM dans l'enseignement supérieur».....	28
2.23	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bachelier sage-femme» .....	29
2.24	Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Médecine dentaire» .....	30
2.25	Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats de l'examen de fin de première année de médecine» .....	31

### 3 Ordre des travaux

32

**Présidence de Mme Isabelle Moinnet, présidente.**

– *L'heure des questions et interpellations commence à 14h10.*

**Mme la présidente.** – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

**1 Interpellation de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Dossiers RTL et TF1: initiatives du CSA belge vis-à-vis de son homologue français et vis-à-vis de RTL» (Article 76 du règlement)**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, je ne vais pas retracer tout l'historique du dossier qui oppose le groupe RTL au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Après deux batailles juridiques perdues face à RTL (en 2009 devant le Conseil d'État et en 2010 devant la Cour de justice de l'Union européenne) et un compromis politique entre l'État luxembourgeois et le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSA avait mis en sourdine ses revendications et avait accepté de transmettre toutes les plaintes concernant les programmes de RTL à son homologue luxembourgeois, l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA), sans pour autant reconnaître formellement qu'il n'était pas compétent.

Aujourd'hui, l'arrivée de TF1 sur notre marché a modifié la position du CSA: le 29 juin, le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC), son organe décisionnel, a décidé de ne plus transmettre les plaintes des téléspectateurs belges au régulateur luxembourgeois.

Par ailleurs, plusieurs sources indiquent que RTL examinerait la piste d'un retour «régulateur» en Belgique, le groupe réalisant que sa «délocalisation luxembourgeoise» et ses mauvaises relations avec le CSA risquent de le fragiliser dans une série de dossiers (mesures de protection face à TF1, futur plan de fréquences radio, renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, etc.).

La volonté du CSA de ramener RTL dans son giron est directement liée à l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge le 1<sup>er</sup> septembre prochain. En vertu de la réglementation européenne, il ne peut imposer à TF1 les règles propres à la Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de publicité, de protection des mineurs, de production propre, etc. C'est le droit français qui prévaut. Il peut par contre demander à son homologue fran-

çais qu'il impose à TF1, par voie de convention, le respect de certaines règles propres à la législation de notre Fédération pour maintenir une égalité de traitement entre les différents acteurs du marché.

La lettre du CSA contenant ces demandes a été envoyée à son homologue français le 16 juin dernier. Pour rappel, plusieurs mesures plus détaillées sont prévues dans le décret belge, eu égard à la législation française. Le non-respect de ces mesures entraînerait un déséquilibre entre les acteurs régulés en Fédération Wallonie-Bruxelles et TF1. Le CSA entend faire valoir ces règles plus strictes auprès de son homologue français pour les inclure dans la nouvelle convention.

Premièrement, ces mesures concernent la protection des mineurs: lors de la transposition de la directive «services de médias audiovisuels» (SMA) en droit interne, le Parlement de notre Fédération a décidé d'interdire l'interruption des programmes pour enfants par la publicité, le téléachat ou l'autopromotion (article 23 du décret «SMA»).

Toutefois, la disposition n'interdit pas la diffusion de communications commerciales entre les programmes pour enfants.

Deuxièmement, la protection des journaux télévisés: la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de sanctuariser les principaux rendez-vous d'information que constituent les journaux télévisés. Ceux-ci ne peuvent pas être interrompus par une communication commerciale, quelle qu'en soit la durée réelle ou programmée.

Troisièmement, la contribution à la production: la politique audiovisuelle menée par notre Fédération repose sur la contribution de la chaîne à la production de contenus. Ce principe contribue à la pérennité de notre industrie de production ainsi qu'à la diversité des contenus produits et diffusés en Europe.

Quatrièmement, pérenniser les engagements: afin de restreindre autant que faire se peut les effets potentiellement déstabilisateurs de ce projet de ciblage publicitaire sur le pluralisme des médias en Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSA invite instamment son homologue français à prévoir, dans la même convention, l'engagement de pérenniser les comportements adoptés jusqu'à ce jour par TF1 en Belgique, en matière de programmes et principalement la primodiffusion concédée aux chaînes belges sur les programmes diffusés conjointement; l'accès des diffuseurs belges aux œuvres inédites produites par TF1; la coproduction et la mise en valeur de contenus produits en Fédération Wallonie-Bruxelles sur les chaînes du groupe TF1; la coopération avec des sociétés de production et des prestataires de post-production en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous faire un point complet et détaillé sur ces deux dossiers particulièrement brûlants? Quelles sont vos der-

nières initiatives dans ces deux dossiers? Dès lors que nous disposons désormais de plus d'informations sur l'arrivée de TF1, quelles pistes préconisez-vous afin d'atténuer l'onde de choc de cette arrivée, que vous avez vous-même qualifiée de «tremblement de terre»? Quel regard portez-vous sur la probabilité que TF1 respecte les règles énoncées par le CSA belge? Pourriez-vous répondre de manière complète pour chacune des règles et chacun des engagements énoncés par le CSA? Certains vous semblent-ils plus complexes que d'autres à faire respecter par TF1? Quid en particulier de la contribution par TF1 à la production audiovisuelle en Communauté française? Avez-vous pris une initiative afin que la situation progresse sur cette question? Si oui, laquelle? Sinon, pourquoi?

Certains soutiennent que TF1 ne respectera pas les règles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour la simple et bonne raison que le CSA belge est jusqu'à présent incapable de les faire appliquer par RTL Belgium. Quel regard portez-vous sur cette thèse? Quelle est votre opinion concernant l'éventualité d'un retour de RTL sous licence belge? Que préconisez-vous en la matière? Avez-vous pris des initiatives afin qu'un tel retour ait lieu?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En ce qui concerne TF1, je n'ai pas eu de contacts récents avec le groupe dans la mesure où il était convenu que les régulateurs tentent d'abord d'échanger entre eux.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) français a effectivement adressé un courrier au CSA francophone en mai dernier dans lequel il confirmait qu'il allait engager une négociation avec TF1 afin de signer une convention dans de brefs délais. Il confirmait également être à la disposition du CSA belge pour recueillir les éventuels commentaires que cette convention pourrait appeler.

Comme je l'ai déjà indiqué, la directive européenne «Services de médias audiovisuels (SMA)» protège actuellement le principe dit du pays d'origine suivant lequel les SMA relèvent de la juridiction de l'État membre dans lequel leur siège est établi. Pourtant, l'article 4 de la même directive permet aux États de territoires ciblés par des services étrangers d'enclencher une procédure de coopération avec leurs homologues compétents pour réguler les services qu'ils ciblent.

Comme vous avez pu l'apprendre par la presse, notre CSA a décidé dans un premier temps d'adresser à la France une demande motivée en vue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante aux problèmes rencontrés. Cette solution devrait consister en l'engagement du groupe TF1 à respecter les règles plus détaillées ou plus strictes applicables aux services télévisuels relevant de la juridiction de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces règles sont: l'interdiction d'interrompre un programme pour enfant et un journal télévisé par la publicité, le télé-achat ou l'autopromotion; la nécessité pour l'éditeur de participer à la production d'œuvres audiovisuelles sous forme de coproduction; le prêt-achat d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles contribuant à la politique linguistique et culturelle de la Fédération; le versement au Centre du cinéma et de l'audiovisuel proportionnellement au chiffre d'affaires brut généré par le déploiement de ses activités sur le marché de la Fédération à hauteur de 2,2 %; ou encore l'interdiction pour la communication commerciale de porter atteinte au respect de l'égalité entre hommes et femmes.

En outre, le CSA a invité son homologue à prévoir dans la même convention l'engagement de pérenniser les comportements adoptés jusqu'à ce jour par TF1 en Belgique en matière de programme, à savoir la primodiffusion concédée aux chaînes belges sur les programmes diffusés conjointement, l'accès des diffuseurs belges aux œuvres inédites produites par TF1, la coproduction et la mise en valeur de contenus produits en Fédération et la coopération avec des sociétés de production et des prestataires de postproduction de la Fédération.

L'objectif poursuivi n'est pas de mettre en place un régime de double contrôle qui serait contraire aux principes de la directive. Comme je l'ai exposé, la solution mutuellement satisfaisante envisagée pourrait consister en la conclusion d'une convention entre le CSA français et TF1, fixant des dispositions spécifiques pour les services de TF1 Belgique. *In fine*, le contrôle de l'application de ces dispositions relèverait de la responsabilité exclusive du CSA français. Bien entendu, à la demande de son homologue français, le CSA belge pourrait contribuer au contrôle pour le *monitoring* du signal en Belgique, par exemple, ou pour la documentation des données relatives à la production audiovisuelle en Belgique francophone.

Mes derniers contacts avec le CSA indiquent que la situation pourrait évoluer très rapidement. En effet, il apparaît que le CSA français a répondu à notre régulateur et que certaines demandes ont été prises en compte. Le CSA belge a reçu un courrier de son homologue français ainsi qu'un projet de convention négocié avec TF1. Les premières informations dont je dispose confirment que la convention vise bien le service de TF1, limité au seul décrochage publicitaire. Comme pour la Suisse, elle prévoit le respect de nos règles en matière de publicité. Mais, comme en Suisse, il n'existe aucune obligation d'investir une part des recettes récoltées en Fédération Wallonie-Bruxelles. D'autres éléments, que je n'ai pas encore pu consulter et dont j'ignore le statut juridique, accompagnent le projet.

Le président du CSA m'a fait savoir qu'il communiquerait la réponse au Collège d'autorisation et de contrôle le 6 juillet prochain. Le Collège tentera alors de déterminer si la réponse doit être considérée comme la solution mutuellement satisfaisante que le CSA souhaitait obtenir en lançant la procédure prévue à l'article 159 du décret «SMA». Le président du CSA ne compte pas communiquer sur le sujet avant d'avoir pu en discuter au Collège.

En ce qui concerne RTL, une décision a bien été prise le 29 juin au sein du Collège d'autorisation et de contrôle. Ce dernier a décidé de ne pas communiquer sur sa décision, par ailleurs déjà largement commentée dans la presse. Le président du CSA m'a demandé de ne pas dévoiler la teneur de la décision et je respecterai son choix. Je peux tout au plus rappeler ce que j'ai dit lors de mes interventions relatives à l'arrivée de TF1, à savoir qu'il est schizophrénique pour le CSA et la Fédération Wallonie-Bruxelles d'espérer obtenir du CSA français ce qu'il n'a pu obtenir de RTL, pourtant bien mieux implanté dans le paysage audiovisuel belge.

Pour conclure, je rappellerai le rôle que nous avons joué dans le processus de modification de la directive. Cette donnée joue également dans la réflexion touchant au groupe RTL. Le 25 mai, nous avons réussi à obtenir un consensus au sein du Conseil européen sur la modification de la notion de lieu de décision éditoriale. Le consensus veut que pour déterminer les lieux réels de décision, l'on doive désormais prendre en compte la fréquence et la régularité des décisions ainsi que les actions quotidiennes assurant le bon déroulement de l'activité des SMA. La révision du cadre législatif au niveau européen pourrait *in fine* amener RTL à anticiper son retour sous notre juridiction, l'essentiel de ses activités se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour savoir comment TF1 pourrait contribuer à notre production audiovisuelle, je rappelle que nous avons remporté une victoire majeure lors de la révision de la directive au Conseil européen. En effet, pour rappel, la possibilité d'obliger les fournisseurs de SMA à contribuer à la création audiovisuelle a été étendue aux SMA linéaires, contrairement à la position de la Commission qui n'entendait ouvrir cette possibilité que vis-à-vis des services de vidéo à la demande (VOD). TF1 pourrait donc également être concernée, tout comme RTL dans l'état actuel des choses, bien que cette dernière y contribue déjà. Nous n'avons donc pas seulement pris une initiative, mais nous avons obtenu un certain nombre d'éléments probants.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos précisions sur ces deux dossiers à tel point brûlants que je m'abstiendrai de toute conclusion définitive. Il en va ici de la viabilité de nos médias, particulièrement de la RTBF et de RTL-TVI, et en corollaire,

du sort de centaines d'emplois. Les deux chaînes, RTL-TVI plus particulièrement, ont en effet fait savoir que l'arrivée de TF1 sur notre marché publicitaire pourrait se traduire par des plans de restructuration.

Je regrette un peu que vous n'ayez pas été plus précis sur les initiatives que vous avez prises récemment, mais j'ai cru comprendre à travers vos propos que vous suiviez le dossier de très près, ce que nous ne manquerons pas de faire de notre côté, tant les conséquences sont potentiellement lourdes. Ce qui nous importe, c'est de faire en sorte que l'arrivée de TF1 n'entraîne pas une perte de qualité des programmes ou des suppressions d'emplois.

En ce qui concerne le dossier RTL, je plaide depuis trois ans pour que la chaîne relève du régulateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est logique, RTL se trouve confrontée à une sorte de contradiction et ne peut pas demander au pouvoir politique que TF1 soit encadrée alors qu'elle-même échappe à la régulation. Si les révélations de la presse s'avèrent exactes et que RTL Belgium commence à prendre conscience de l'intérêt à jouer pleinement le jeu en se soumettant à la régulation belge francophone, c'est une bonne nouvelle.

**Mme la présidente.** – L'incident est clos.

## 2 Questions orales (Article 81 du règlement)

### 2.1 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Stratégie commerciale de la régie Transfer»

**M. Olivier Maroy (MR).** – La régie Transfer a levé le voile sur la stratégie commerciale qu'elle va mener dans le cadre de l'arrivée de TF1 sur notre marché publicitaire. On sait depuis quelques jours que les premiers décrochages publicitaires spécifiques au marché belge débiteront le 1<sup>er</sup> septembre. Les responsables de Transfer n'ont pas perdu de temps puisqu'ils ont déjà entamé un *roadshow*: ils font le tour des agences qui achètent de l'espace et des agences de publicité de manière à leur présenter les différentes possibilités offertes par la création de ces décrochages.

La régie Transfer se veut rassurante: elle ne cassera pas les prix et s'alignera sur les tarifs de La Une, avec un coût par *gross rating point* (CGRP) de 650 euros. Quant à la quantité de pubs, c'est moins rassurant puisque Transfer entend commercialiser tous les espaces publicitaires pour lesquels TF1 détient les droits, et ce dès le mois de

septembre. Cela représenterait entre 80 et 90 % de la grille de TF1. Lorsque TF1 sera incapable de remplir tout l'écran avec des spots belges, ce qui risque d'être le cas durant les premiers mois, elle aura recours à des spots d'autopromotion. Des annonceurs belges pourront, dans un second temps, devenir sponsors des grandes productions de TF1.

Monsieur le Ministre, la couleur est annoncée: TF1 entend bien arriver rapidement chez nous et jouer des coudes pour prendre une place de premier choix sur notre marché publicitaire. Quelle est votre réaction concernant ces premiers éléments relatifs à la stratégie de Transfer? Par ailleurs, confirmez-vous que la Régie Média Belge (RMB), la régie de la RTBF, perdra, à partir de 2018, le marché de l'offre numérique de TF1, MYTF1? Que représentait ce marché pour la RMB en termes de chiffre d'affaires?

La réaction des deux principaux acteurs présents en Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF et RTL, est la même: ils vont devoir resserrer les boulons et faire plus avec moins d'argent. De part et d'autre, on annonce une révision en profondeur des modes de fonctionnement. Le directeur général de RTL déclare: «Il va falloir inverser la pyramide des âges, rajeunir les cadres avec des *enfants du numérique* plus à même de comprendre le futur de nos médias. Je sais que cela fera mal, mais il faut avoir l'honnêteté de le dire». On ne peut être plus clair: il y aura une restructuration du personnel. RTL annonce également que d'ici quatre à six mois, elle sera en mesure d'aller chercher des revenus ailleurs que dans ses spots publicitaires, en monétisant ses contenus.

Monsieur le Ministre, si nous connaissons à peu près la stratégie de la chaîne privée, celle de la RTBF est encore floue. Pourriez-vous nous indiquer si le dévoilement de la stratégie de *Transfer* implique ou non des changements de stratégie commerciale ou des pistes de réflexion de la part de la RTBF, pistes qui permettraient à celle-ci de s'adapter? Dans l'affirmative, quelles mesures préconisez-vous pour accompagner nos acteurs médiatiques dans cette transition?

Stéphane Rosenblatt, directeur général de RTL, résumait assez bien la situation lors d'une récente interview: «On se retrouve dans une situation absurde avec deux chaînes qui se regardent en chiens de faïence. Les relations sont détestables depuis des années, alors qu'elles auraient intérêt à se parler. Le politique n'a jamais rien fait pour qu'il y ait une dynamique collective». Monsieur le Ministre, que souhaitez-vous lui répondre? L'arrivée de TF1 n'est-elle pas l'occasion d'enclencher une dynamique positive et d'enterrer la hache de guerre? Je profite également de cette occasion pour vous demander si vous avez eu de nouveaux contacts avec le groupe TF1, mais vous avez déjà indiqué il y a quelques minutes que ce n'était pas le cas.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – J'ai pris, comme vous, connaissance des déclarations de l'agence Transfer concernant sa stratégie. Cette annonce paraît rassurante, mais nous verrons dans la pratique ce qu'il en est réellement. En effet, ce coût GRP de 650 euros est un tarif brut, avant abattements commerciaux. Il n'est donc pas impossible qu'au-delà de cette annonce cosmétique, cette agence offre aux annonceurs et aux agences médias d'importants abattements sur ce prix catalogue, qui ne correspond jamais à la facture finale.

On ne perdra pas non plus de vue que cette agence est une régie *outsider*; son portefeuille ne comprend pas de grands clients francophones. Selon une hypothèse souvent avancée, il ne serait pas surprenant que cette régie ait tendance à tirer les prix à la baisse pour attirer les annonceurs et agences médias afin de satisfaire TF1, d'autant que, comme la presse s'en est fait l'écho, Transfer devrait en principe chercher à couvrir le minimum garanti de recettes qu'elle semble avoir conclu avec TF1. Nous devons donc y rester attentifs.

Les conséquences de l'arrivée de TF1 sur le marché francophone belge seront lourdes pour les acteurs actuels, dont la RTBF. J'ai déjà eu l'occasion de vous présenter une estimation de cet impact. Dans la mesure des moyens disponibles, je serai soucieux de préserver l'équilibre financier de la RTBF et l'investissement dans la production audiovisuelle locale. Je soutiendrai donc toute initiative visant à trouver, avec TF1, un accord éditorial et de production qui aurait pour effet de limiter les conséquences négatives de son arrivée sur le marché belge.

Enfin, je vous précise également que le contrat entre la RMB et MYTF1 concernant l'inventaire numérique se termine officiellement en avril 2019. Il pourrait toutefois être dénoncé anticipativement, en janvier 2018. Les recettes issues de ce contrat sont protégées par le secret des affaires.

Je n'ai pas eu de nouveaux contacts avec le groupe TF1, dans la mesure où il était convenu que les régulateurs tentent de s'entendre entre eux. Je dois bien avouer avoir été étonné d'entendre les déclarations quelque peu «mâles» de M. Rosenblatt alors que face à l'arrivée de TF1, les deux grands opérateurs, qui auraient pu mener une stratégie commune, ont adopté des stratégies d'opposition et de «chacun pour soi». J'estime, comme lui, qu'il serait opportun de trouver des solutions pour apaiser la situation. Il faut néanmoins reconnaître que ces deux acteurs n'ont rien fait pour calmer les choses.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Comme vous, j'estime qu'il faut rester extrêmement prudent, car Transfer annonce un coût GRP de 650 euros, similaire à celui de La Une et inférieur à celui pratiqué par RTL, mais vous soulignez, à raison, qu'il

s'agit d'un coût brut. Nous savons tous que des remises considérables sont accordées en fonction de la longueur des campagnes et du nombre de publicités commandées. Pour avoir quelques amis dans le milieu, je sais que ces remises peuvent être particulièrement importantes. Il faudra évidemment veiller à ce que Transfer ne tire pas les prix vers le bas, car cela pourrait s'avérer dramatique pour la RTBF et pour RTL-TVI. Il s'agira donc effectivement de suivre ce dossier de près.

Quant aux déclarations de Stéphane Rosenblatt, je ne partage pas votre point de vue. Vous rejetez la responsabilité sur les deux patrons. Vous n'avez, certes, pas tout à fait tort: Jean-Paul Philippot et Philippe Delusinne sont plus éloignés que jamais. Ils sont à couteaux tirés. Il est évident qu'ils auraient pu développer une stratégie de collaboration plutôt que d'opposition, mais c'est bien cela que je vous reproche: nous attendions de vous un rôle de facilitateur, de «Casque bleu». Or, au fil des séances de cette commission, vous n'avez pas toujours fait preuve d'une grande transparence quant à vos démarches. Nous avons l'impression que vous vous êtes cantonné dans un rôle de notaire. En tout cas, pour l'avenir, les deux chaînes auraient tout à gagner en comprenant que l'arrivée de TF1 les oblige à se rapprocher et à trouver une stratégie commune.

## 2.2 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «État d'avancement du plan "Vision 2022"»

**M. Olivier Maroy (MR).** – En décembre dernier, la RTBF a annoncé son plan stratégique «Vision 2022». Nous en avons directement discuté. Nous avons également eu l'occasion d'en débattre longuement avec l'administrateur général de la RTBF. Lors d'une réunion de commission, ce dernier nous a présenté cette stratégie importante pour le futur de la RTBF. Il en a d'ailleurs reparlé à plusieurs occasions.

Monsieur le Ministre, je souhaiterais connaître l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan «Vision 2022». Je sais qu'il a déjà été lancé. Pourriez-vous nous en dresser un premier bilan, six mois après son adoption à l'unanimité par le conseil d'administration?

Quel est l'état d'avancement du processus, de manière générale? Une équipe spécifique a-t-elle été mise en place pour mettre en œuvre ce plan? Je sais que la réponse est affirmative, mais pourriez-vous nous donner plus de précisions? Pourriez-vous nous indiquer si la RTBF a engagé ou engagera du personnel «dédié»? Qu'en est-il des consultants externes? Pouvez-vous faire le point sur les différents intervenants, y compris sur McKinsey, qui a réalisé l'audit? Quel coût cette contribu-

tion à la consultation externe engendre-t-elle pour la RTBF?

*Quid* du déménagement prévu à Reyers? L'idée était de faire coïncider le plan «Vision 2022» avec le déménagement dans les nouveaux locaux à l'arrière du complexe Reyers.

Qu'en est-il du climat social au sein de la RTBF? On sait qu'il a été extrêmement tendu, voire délétère à une époque pas si lointaine (je veux parler de l'année dernière). L'annonce de ce plan «Vision 2022», comme tout changement, provoque évidemment quelques craintes. La situation devient-elle plus sereine?

Quelles sont les prochaines échéances? Pourriez-vous décrire l'agenda de ce plan pour plus de clarté?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En décembre, le conseil d'administration de la RTBF a adopté le plan «Vision 2022». Il appartient au conseil d'administration de l'entreprise de veiller à la mise en œuvre de ce plan, qui, pour rappel, a été adopté sans observations de la part des commissaires du gouvernement. Il n'y a donc pas lieu de le commenter pour l'instant.

Au risque de me répéter et de vous décevoir, je ne me prononcerai pas sur l'opportunité des stratégies ni sur l'analyse et l'étude économique confiées à des consultants par la RTBF. Je constate que toutes les équipes de la RTBF sont actuellement mobilisées, avec des consultants extérieurs, pour le lancement du processus défini dans le plan «Vision 2022». Le conseil d'administration de la RTBF est régulièrement informé de l'avancement de ce projet. Pour le surplus, la RTBF concrétisera et lancera le plan stratégique selon l'agenda prévu.

Je suis disposé à vous présenter un exposé plus complet à la rentrée, car nous pourrions disposer d'éléments nouveaux et concrets à propos de l'implantation des nouveaux bâtiments. Après la cession du site à la Région bruxelloise, il conviendra de revoir le cadre budgétaire et d'évaluer notre participation au financement qui permettra à la RTBF de contribuer au redéploiement du quartier.

**M. Olivier Maroy (MR).** – Pour la première fois aujourd'hui, je suis quelque peu déçu, Monsieur le Ministre. Vous ne répondez pas à ma question! Vous dites que le conseil d'administration tient la barre et est le seul à pouvoir commenter le plan «Vision 2022». «Il n'y a pas lieu de le commenter!», m'avez-vous répondu. Or, ce plan aura un impact important en termes de financement pour la RTBF. Nous signifions que cela ne nous regarde pas est donc un peu court.

Vous êtes prêt à développer votre point de vue sur ce plan à la rentrée et j'en prends bonne note. Toutefois, pourquoi attendre la rentrée? Pourquoi ne pas vous exécuter dès à présent?



Dois-je comprendre que la vision que vous en avez n'est pas encore suffisamment claire? J'avoue que j'ai du mal à vous suivre.

Je pense que nous parlons d'une stratégie essentielle pour l'avenir de la RTBF. Elle concerne notre Parlement. D'autant plus qu'il doit justement définir ses recommandations sur le renouvellement du contrat de gestion. Je ne comprends pas votre réponse, mais je ne veux pas polémiquer inutilement. Je m'en étonne tout simplement.

### 2.3 Question de Mme Valérie De Bue à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Présence des femmes sur les ondes radio de la RTBF»

**Mme Valérie De Bue (MR).** –

Monsieur le Ministre, il y a quelques semaines, le journal *«Le Soir»* consacrait un article à la question du plafond de verre dont les femmes sont victimes dans les médias, et plus particulièrement dans les programmes diffusés en radio. Ce matin, un article traitait du *«mercato»*, c'est-à-dire des différents mouvements au sein des chaînes françaises et notamment de France Télévisions, où plus de femmes ont été sollicitées, tandis que les hommes blancs de plus de 50 ans sont amenés à quitter l'antenne.

En Belgique francophone, nous ne nous trouvons pas dans le même contexte et ces appels à plus de voix féminines ne semblent pas d'actualité. Confirmez-vous que le nombre de programmes radio incarnés par des femmes, sur les ondes des deux radios généralistes de la RTBF, La Première et Vivacité, a chuté de onze à deux entre 2012 et 2017? Une étude scientifique valide-t-elle les propos du directeur général des radios de la RTBF, qui justifiait cette baisse par une préférence des voix masculines dans le chef des auditeurs? Une délégation de femmes travaillant à la RTBF a-t-elle rencontré l'administrateur général de la RTBF, comme cela était annoncé? Qu'est-il ressorti de cette rencontre? Comment justifiez-vous cette présence féminine si faible sur les ondes radio de la RTBF? Avez-vous discuté de cette question avec votre collègue chargée du droit des femmes?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À l'heure où la commission des Médias examine les enjeux du futur contrat de gestion et évoque abondamment les questions relatives aux *fake news* et au *fact checking*, la vérification et le recoupement des sources, nous devons nous poser la question de savoir si le contenu de cet article correspond bien à la réalité. En l'occurrence, il pourrait être ressenti comme écrit de manière univoque, en tous cas sans même

qu'aient été interrogés les dirigeants du service public sur la réalité des informations avancées, ce qui pose d'ailleurs question. La RTBF me précise en effet que ces données sont partiales et inexactes.

Tout d'abord, l'article se concentre uniquement sur La Première et Vivacité sans parler des trois autres chaînes de la RTBF qui comptent plusieurs dizaines de femmes à l'antenne comme animatrices principales ou chroniqueuses. Quoi qu'il en soit, même sur les ondes de La Première et de Vivacité, l'analyse est tronquée: l'article ne prend qu'une seule tranche horaire, soit de 6h à 20h en semaine sans tenir compte des week-ends et des décrochages de Vivacité et des journaux parlés. Si on remet cela en perspective, en tenant compte de ces trois éléments, les chiffres sont très différents.

En avril 2017, sur *La Première*, on peut compter trois animatrices principales d'émissions en semaine et sept le week-end. Il faut y ajouter les journaux parlés de La Première, émissions à part entière, tous présentés sans exception par des femmes. Ce sont donc au total 14 voix féminines différentes que l'on retrouve dans la grille hebdomadaire de La Première, sans compter les nombreuses chroniqueuses que l'on entend également sur ses ondes, notamment dans des émissions telles que *«Entrez sans frapper»* ou *«C'est presque sérieux»*.

Il est intéressant de constater que ces chiffres sont globalement constants d'année en année, variant de 13 en 2010 et 2014 à 15 en 2011 et 2013. Seule l'année 2012, avec 18 voix, a fait exception. Cette dernière année est prise comme référence par l'article sans justification particulière, de surcroît de manière erronée avec une référence de 9 unités.

Pour Vivacité, le constat est identique. En avril 2017, sur Vivacité et ses décrochages, on compte trois animatrices en tranche nationale ainsi que trois animatrices en tranche régionale. On y ajoutera les trois animatrices présentes le week-end et les quatre journalistes féminines présentant l'ensemble des journaux, sans exception, en semaine. On atteint alors le chiffre de 13 animatrices et journalistes principales sur Vivacité en 2017 contre 11 en 2012, soit davantage qu'il y a cinq ans. À cet égard, il est étonnant de constater que l'article ne cite plus cette année de référence pour Vivacité. Elle aurait en effet montré l'inverse du postulat.

La RTBF constate que cette soi-disant affaire de discrimination est née d'une retranscription approximative dans un article du magazine *«Moustique»* d'une interview accordée par Francis Goffin, directeur général des radios de la RTBF, à l'occasion du lancement de la nouvelle mouture de La Première et qui a suscité interpellations et réactions de certains croyant ou craignant lire dans ses propos l'expression d'une forme de

discrimination à l'égard des femmes.

Or la non-discrimination, la lutte contre les stéréotypes, l'égalité hommes-femmes et, plus encore, la promotion et la valorisation de la diversité sont des valeurs cardinales de la RTBF, tant en interne, par sa politique de ressources humaines, qu'en externe, par sa politique éditoriale.

Le contrat de gestion lui impose d'être active dans le respect du principe de non-discrimination, et plus spécialement dans la promotion de la diversité et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il l'invite à mettre en œuvre «un plan relatif à la diversité au sein du personnel et à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en son sein, non seulement pour le recrutement, mais aussi la gestion de carrière, notamment afin d'assurer une présence accrue des femmes dans les fonctions managériales». La RTBF a entamé un important travail et poursuivra son action dans la droite ligne des initiatives prises ces dernières années, concernant les campagnes à l'antenne, la formation et l'accompagnement pour faire vivre et entretenir ces valeurs de service public.

La RTBF a d'ailleurs récemment réaffirmé à son personnel sa volonté d'améliorer, saison après saison, grille après grille, la mixité sur ses antennes, dans le choix tant des personnes chargées de représenter la RTBF à l'antenne que des experts, témoins ou porte-parole que ses animateurs et journalistes invitent. Elle a insisté sur le fait qu'il s'agissait d'un travail collectif où la responsabilité de chacun est engagée, qu'elle le soutiendra par ses politiques de promotion et par la mise à disposition d'outils, de bases de données ou de séminaires de formation, et qu'elle l'évaluera sur la base de ces indicateurs et baromètres internes. Pour le reste, l'administrateur général de la RTBF a bien reçu une délégation du personnel pour lui réaffirmer l'attachement de l'entreprise à ces valeurs, ainsi que sa volonté de prendre en compte des questions importantes.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse assez circonstanciée qui nous donne pas mal d'informations et de données chiffrées sur la présence des femmes en radio.

Ce qui pose vraiment question, même si cela a été justifié par la suite, c'est la phrase de Francis Goffin: en radio, les voix de femmes s'imposent plus difficilement que les timbres masculins pour des raisons de texture. La majorité des radios généralistes sont masculines. Même s'il a effectivement pu modifier son attitude et remettre ses propos dans le contexte, il ne les a, à ma connaissance, pas démentis. Cela reste problématique et la question reste en suspens. On peut aussi déplorer que les principaux rendez-vous en radio aux heures de grande écoute restent quand même l'apanage de voix masculines. Je prends note de tout ce qui est fait pour obtenir une meilleure pré-

sence des femmes sur les ondes. Il n'en demeure pas moins que les propos du directeur des radios de service public restent interpellants et problématiques.

#### **2.4 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouveau média "Tarmac"»**

**M. Olivier Maroy (MR).** – Monsieur le Ministre, la RTBF vient de lancer un programme spécifique dédié aux jeunes de la «génération Z», le programme «Tarmac» dédié à la culture «hip-hop». Il se déclinera principalement à partir du numérique: un site internet, une application mobile, une forte présence sur les réseaux sociaux et une offre radio importante, puisque huit webradios sont prévues. L'une d'entre elles sera diffusée en DAB+. La presse a révélé, ces jours derniers, certains aspects et détails du projet inconnus à ce jour. J'ai noté plusieurs choses intéressantes. Il s'agirait d'une nouvelle forme d'écriture journalistique permettant d'expliquer l'actualité aux jeunes, une volonté de «transformer l'énergie négative en positive» pour reprendre les mots du meneur du projet. L'équipe serait composée d'une douzaine de personnes très jeunes (entre 19 et 26 ans) qui disposerait d'un tout nouveau studio de 350 mètres carrés. Une émission serait diffusée en direct «*Je vous salue ma rue*» dans laquelle une place privilégiée serait donnée aux jeunes personnalités et artistes issus de Bruxelles et de la Wallonie. Enfin, des capsules seraient diffusées sur YouTube.

Quel est le budget annuel prévu pour «Tarmac»? Pourriez-vous nous donner le détail des principaux postes? La RTBF a-t-elle recruté à l'extérieur? Dans l'affirmative, combien de personnes ont-elles été engagées pour ce projet? Quel est le coût annuel de ces salaires supplémentaires? Au niveau de la publicité, j'ai lu deux choses contradictoires. D'une part, «*L'Écho*» signale qu'une partie du budget sera financée par la publicité sous forme de *pré-roll* vidéo. D'autre part, le «*Vif*» précise que «Tarmac» sera un média garanti sans publicités, mais avec des placements de produits visibles dans les studios. Pourriez-vous faire la lumière et nous expliquer le modèle économique de ce média? Y aura-t-il oui ou non des placements de produits? Vous connaissez mon aversion personnelle pour cette forme de publicité qui, selon moi, trompe un peu le téléspectateur ou l'auditeur. Quelles recettes la RTBF espère-t-elle tirer des *pré-roll* vidéo? Combien a coûté l'aménagement du nouveau studio de 350 mètres carrés? Quels sont les objectifs d'audience? Je suppose que des projections ont été faites, merci de nous en faire part.

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – La RTBF m'indique que l'équipe de «*Tarmac*» compte treize équivalents temps plein qui, pour la plupart, ont été recrutés à l'extérieur de l'entreprise. L'équipe est composée de jeunes âgés de 20 à 35 ans et issus du milieu de la culture hip-hop de la Fédération Wallonie-Bruxelles. La RTBF m'a annoncé que les données financières du budget prévu pour ce nouveau média ne peuvent être communiquées pour des raisons de secret des affaires. Ce budget est, en toute hypothèse, inférieur au déclenchement de la procédure de consultation préalable visé à l'article 45 du contrat de gestion.

Étant donné le caractère hybride de ce média à la fois sonore et audiovisuel qui sera diffusé sur internet, sur une application mobile, sur les réseaux sociaux et sur les ondes en DAB+, la publicité prendra, elle aussi, des formes hybrides, avec du *pré-roll* sur des vidéos, du placement de produit dans les décors du studio et de la publicité linéaire traditionnelle. Le studio, qui occupe une surface de 400 mètres carrés, est polyvalent et multi-usage (audio, vidéo et numérique) et a fait l'objet d'un aménagement technologique innovant. Des travaux ont été nécessaires pour reconditionner l'ancien studio audiovisuel. La RTBF nous précise simplement que le studio fait aussi fonction de bureau et d'espace de travail pour la totalité de l'équipe. En raison du caractère totalement innovant et exclusivement numérique du concept, et donc de l'impossibilité de réaliser un *benchmark*, les objectifs d'audience n'ont pu être fixés *a priori*. Mais ils seront évidemment déterminés après les premiers mois de fonctionnement.

**M. Olivier Maroy (MR)**. – Je me réjouis du dynamisme de la RTBF qui a pris conscience du vieillissement de son public, comme c'est le cas des autres médias, et de l'urgence de conquérir un public jeune. C'est le rôle du service public de refléter une certaine réalité, comme cette culture hip-hop dont les jeunes sont friands. Après les roses, le pot. Je trouve un peu «fort de café» la réponse que votre collaborateur, voire même le collaborateur de la RTBF, a rédigée à l'attention du parlement en prétextant un «secret d'affaires» pour esquiver la question des données financières. Je rappelle qu'il s'agit d'argent public et qu'il est normal que nous sachions ce que la RTBF fait de sa dotation. Je n'ai pas demandé le détail poste par poste. Vous me dites, Monsieur le Ministre, que ce montant se situe sous le seuil de déclenchement, c'est la fameuse procédure «*ex ante*». De mémoire, ce seuil est fixé à 21 millions d'euros. Comme discuté lors des auditions à propos du contrat de gestion, il est évident que ce montant n'est jamais atteint. C'est un problème. Je m'insurge contre cette réticence face à notre demande de transparence qui contribue à alimenter certains fantasmes.

Mes craintes sont confirmées pour la publicité: il y aura bel et bien des placements de produits dans le studio, ce qui est une méthode particulièrement sournoise, car le public n'est pas toujours prévenu. En télévision, les téléspectateurs sont censés être prévenus par le logo «PP», mais je suis persuadé que 99 % du public de «*The Voice*» ignore sa signification. Je suis donc peu enthousiaste à l'idée que le contrat de gestion autorise ce type de publicité. Je suis également déçu par les objectifs d'audience. Je conçois que l'on puisse rectifier ces objectifs en cours de route, mais il est dommage d'annoncer au parlement que la RTBF utilise une partie de sa dotation pour lancer un nouveau produit sans l'informer de son coût, des montants investis et des objectifs d'audience fixés. Pour être franc, je ne trouve pas cela très sérieux.

## 2.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Nouveau master en cybersécurité proposé par six établissements d'enseignement supérieur»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Depuis la rentrée académique 2016-2017, six établissements de l'enseignement supérieur proposent en codiplomation un nouveau master en cybersécurité. Ce nouveau cursus a pour objectif de répondre à un besoin de société en formant des experts aptes à répondre aux défis techniques, légaux et éthiques relatifs à la sécurité des systèmes informatiques et des réseaux de télécommunications. De fait, depuis plusieurs années déjà, le nombre de systèmes critiques et la quantité de données sensibles n'ont fait que croître.

Concrètement, le master se construit autour de quatre axes principaux: une formation multidisciplinaire, un stage en entreprise, la réalisation d'un mémoire de fin d'études et deux spécialisations présentant une finalité scientifique ou plus appliquée. Sont couverts par ce cursus des domaines tels que la cryptographie et la cryptanalyse, les réseaux de télécommunications, l'informatique distribuée, la sécurité de l'information et la sécurisation des systèmes informatiques, ou encore les aspects légaux, éthiques et humains de la sécurité. Précisons que ce nouveau master en cybersécurité est ouvert aux porteurs d'un bachelier en informatique ou en ingénierie. De plus, au regard du dessein technique et hautement spécialisé de la formation, ce cursus est particulièrement approprié dans le cadre d'une reprise d'études ou comme spécialisation pour les étudiants déjà porteurs d'un master en sciences informatiques ou d'un master d'ingénieur civil en informatique. Concernant les bacheliers de type court, une admission personnalisée permet de déterminer les valorisations ou compléments

éventuels adaptés à leurs parcours.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les statistiques de ce nouveau master en cybersécurité? Combien d'élèves suivent ce cursus? Cette nouvelle formation remporte-t-elle un franc succès? De quelle publicité bénéficie-t-elle? Estimez-vous que les objectifs sont atteints? Dans le cas contraire, quelles mesures comptez-vous prendre? Des synergies existent-elles avec les organismes spécialisés en cybersécurité comme le Centre pour la cybersécurité Belgique (CCB)?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, votre question évoque très clairement le contexte, les objectifs et l'architecture de ce master. Je rappelle qu'il s'agit d'un nouveau cycle d'études dont l'ouverture a été permise grâce aux nouvelles possibilités liées à la réforme du paysage de l'enseignement supérieur. Ainsi, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a rendu un avis motivé sur cette demande, après avoir dialogué de manière constructive avec les porteurs de projets similaires. Le but est de faire évoluer le projet initial vers une forme jugée la plus conforme aux besoins généraux et d'éviter aussi toute course à l'innovation concurrentielle entre établissements. Le gouvernement et le parlement ont suivi cette proposition.

Concernant les inscriptions, il s'agit d'un master standard, soit 120 crédits à suivre en deux années au moins. Les premiers inscrits sont presque à la moitié du parcours. Certes, comme prévu, plusieurs d'entre eux, déjà porteurs d'un master, ont bénéficié de la valorisation à l'accès et pourraient être diplômés cette année. Nous ne pouvons toutefois anticiper les résultats. Pour une formation dont l'ouverture a été annoncée tardivement, les statistiques d'inscriptions sont au-delà des espérances: on compte 37 étudiants réguliers et une petite dizaine d'étudiants inscrits à quelques cours du programme.

Dès l'annonce de la proposition d'octroi d'habilitation, les établissements ont mené en commun une campagne d'information tous publics menée dans les médias. Celle-ci a été largement relayée et l'est encore aujourd'hui. En effet, de nombreux journalistes se servent des contacts indiqués dans les communiqués pour interroger des enseignants chercheurs sur différentes questions d'actualité relatives à la cybersécurité. Ceci contribue indirectement à poursuivre l'information sur l'existence et le profil de cette formation. Par ailleurs, les établissements organisateurs ont mené une campagne d'information classique de quatre manières: en mettant ce master particulièrement en évidence dans leur offre standard, puisqu'il s'agit d'une nouveauté; en insérant une information dans les communications particulières réservées aux masters «orphelins», spécialement ciblées sur les étudiants en fin de bachelier, non les élèves en fin de secondaire; en produisant des

plaquettes particulières diffusées, notamment, dans les salons sur les études supérieures et durant les journées portes ouvertes; et enfin, en créant un site internet dédié et commun contenant toutes les informations détaillées, y compris les horaires et modalités particulières, et en renvoyant les visiteurs vers les sites officiels des établissements, notamment pour les admissions et les inscriptions.

Pour la prochaine année académique, cette publicité a pu être organisée dès le début de la campagne d'information pour les futurs étudiants, c'est-à-dire dès la fin du mois d'octobre.

Les organisateurs de la formation peuvent ainsi espérer que les candidats potentiels ont tous pu disposer de l'information nécessaire. En tout cas, si on en juge par le nombre de courriels et de demandes d'informations personnalisées envoyés à l'adresse indiquée sur le site dédié, il semble que l'intérêt ne se tarit pas et les responsables académiques prévoient une cohorte d'inscriptions comparable à celle de cette année. S'il est un peu tôt pour estimer ce que sera le nombre d'inscrits au cycle après la première période de lancement, on peut dès à présent confirmer qu'elle répond à une réelle attente. Les établissements ont prévu une réévaluation constante de l'adéquation du contenu au profil des étudiants et employeurs intéressés et une mise à jour des programmes pour rester à la pointe de l'actualité scientifique. Dans un secteur particulièrement actif, des contacts intenses sont d'ailleurs en cours afin de constituer un réseau d'excellence entre les rares universités européennes qui offrent une formation semblable. Des synergies pour les stages, les échanges d'enseignants spécialisés et plus généralement les mobilités de type Erasmus pour les étudiants et le personnel sont à l'étude.

Plus localement, et dès les premières esquisses du programme, les organisateurs se sont mis en contact avec les entreprises et organismes publics et privés du secteur afin de mesurer les besoins, mais également d'identifier les lieux de stage spécialisés. Actuellement, ce réseau répond aux attentes. Notons également que les associations professionnelles relaient efficacement toutes les informations concernant le master et les stages. Ainsi, le CCB est informé et des contacts individuels avec certains de ses membres sont établis, mais il n'y a actuellement pas de partenariat plus approfondi, vraisemblablement parce que cela n'entre pas dans ses missions.

En conclusion, on peut dire que la phase de lancement a été pleinement satisfaisante malgré les difficultés inhérentes à toute situation semblable. De plus, s'agissant d'une formation pointue très spécialisée et très exigeante, le nombre potentiel d'inscrits ne peut dépasser quelques dizaines de nouveaux étudiants annuels. Ainsi, le parcours le plus naturel reste celui d'un master suivi d'un autre master spécifique plus généraliste. Il est donc destiné à des diplômés qui n'ont aucune difficulté à trouver un emploi dans un secteur

en pénurie. Leur choix est dès lors fondé sur leurs goûts, leurs aptitudes et leur désir d'approfondir cette formation.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Il s'agit d'un très bon exemple d'une attente de terrain à laquelle vient répondre l'organisation d'une formation qui suscite l'intérêt des étudiants. Cela me semble donc être de bon augure pour la suite; il est en effet important d'investir dans la formation à un métier d'avenir.

**2.6 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Implication des facultés d'ingénieur dans le programme NEXT»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Monsieur le Ministre, votre qualité de vice-président des gouvernements de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que votre double casquette de ministre de l'Économie et de l'Enseignement supérieur se révèlent particulièrement intéressantes pour faire le lien entre la création d'activités et la mise sur le marché d'étudiants qualifiés et entrepreneurs dans les secteurs d'avenir en Wallonie. L'économie circulaire fait partie de ces secteurs d'avenir.

Il y a presque quatre ans, le gouvernement wallon s'est engagé dans un programme de renforcement de la politique industrielle dénommé NEXT. Le modèle sous-jacent est l'économie circulaire qui part du constat qu'avec des ressources limitées, il convient de réfléchir à des innovations relatives au recyclage, à la réutilisation, à la métallurgie inversée ou encore à la promotion de l'usage plutôt que du produit. L'idée à terme est de relancer la machine industrielle sur le territoire wallon.

Le gouvernement a confié cet important projet à la Société régionale d'investissement de Wallonie (SRIW) par l'intermédiaire de sa filiale B.E. FIN qui a eu pour objectif de travailler sur la réduction des coûts opérationnels actuels des PME avec l'optique de maintenir l'activité et l'emploi en Wallonie.

Cette politique innovante et volontariste ne sera couronnée de succès qu'à la condition que notre région dispose d'une main-d'œuvre suffisamment qualifiée pour ces défis. C'est la raison pour laquelle, en juillet 2013, l'annonce suivante avait été faite sur le portail de la Wallonie par la voie d'un communiqué: «Au niveau de l'enseignement supérieur, NEXT s'articulera autour d'actions concrètes pour préparer nos étudiants aux défis futurs et à la nécessaire transversalité du traitement des problématiques rencontrées. Ainsi, la sensibilisation des étudiants

à l'économie circulaire sera organisée. Ensuite, sur la base des thématiques rencontrées dans les ateliers, l'équipe NEXT identifiera celles qui peuvent être relayées aux étudiants sous forme de défis.»

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur cet engagement relatif à la sensibilisation des étudiants à l'économie circulaire? Où en est-on aujourd'hui en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment s'organise concrètement cette sensibilisation et sur quoi débouche-t-elle? Des défis ou concours ont-ils été mis sur pied spécifiquement pour des projets d'économie circulaire? Ces initiatives sont-elles ou non particulièrement orientées vers les étudiants issus des facultés d'ingénieur? Ces activités sont-elles insérées ou non dans le cursus des étudiants, par exemple par le biais de l'octroi de crédits? Comment s'organise la collaboration entre les facultés d'ingénieur et les acteurs du programme NEXT?

Lancé en 2011 par le plan «Marshall 2. vert» et soutenu par l'Agence pour l'entreprise et l'innovation (AEI) et *Wallonia Space Logistics* (WSL), accélérateur d'entreprises, le programme Startech consiste en un incubateur pour étudiants ingénieurs. Il vise à sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et à offrir aux étudiants l'opportunité de créer leur propre entreprise avec le soutien de professionnels. Startech s'inscrit-il aujourd'hui dans des initiatives actives dans l'économie circulaire? Sinon, ne conviendrait-il pas, Monsieur le Ministre, d'établir un partenariat entre NEXT et Startech?

Enfin, sur la base de ces expériences, Monsieur le Ministre, estimez-vous que les compétences managériales sont suffisamment enseignées dans les facultés d'ingénieur? Ce n'est sans doute pas le cas puisque de nombreux ingénieurs s'inscrivent chaque année dans des masters complémentaires en sciences de gestion, comme c'est le cas à la *Louvain School of Management*. L'initiative ne peut leur être que bénéfique. Ne conviendrait-il cependant pas plutôt de renforcer à l'avenir ces possibilités de défis et de concours au sein même du cursus de tous les ingénieurs? L'idée est que les étudiants soient encouragés à entreprendre dans des secteurs très innovants et porteurs, tels que l'économie circulaire l'est aujourd'hui et le sera encore d'autant plus à l'avenir.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – En juillet 2013, la Wallonie a créé le programme NEXT mis en œuvre par B.E. FIN, filiale de la SRIW. NEXT vise à promouvoir le développement d'entreprises industrielles dans le secteur de l'environnement et a bénéficié d'un financement de 3 700 000 euros à ce jour.

Lors des premières années de la mise en œuvre du programme, il a été constaté qu'il était difficile d'inclure le volet de l'enseignement dans

les missions NEXT. C'est pourquoi les objectifs d'intégration relatifs à l'économie circulaire ont été réorientés vers les outils habituels, sous la forme d'organisation de formations. Ainsi les actions menées dans l'enseignement supérieur pour favoriser l'économie circulaire relèvent principalement de l'AEI et concernent les établissements wallons. L'AEI a réussi à développer un réseau d'établissements et à tisser des liens avec les universités de Mons, Liège et Namur par l'intermédiaire de professeurs désireux d'intervenir en ce sens dans le cadre de leur cours, des jurys de mémoire, d'animations d'ateliers ou d'incubateurs d'entreprises pour les étudiants. Plus de 650 étudiants ont bénéficié du dispositif sous l'une forme ou l'autre au cours de ces deux dernières années.

Les initiatives ne sont pas destinées aux seuls étudiants des facultés polytechniques, car l'économie circulaire ne se limite pas aux seules fins d'innovations relatives au recyclage et à la réutilisation, à la métallurgie inversée ou encore à la promotion de l'usage plutôt que du produit. L'économie circulaire touche à la façon dont l'homme mène ses activités et pense ses modes de production et de consommation. En ce sens, toutes les filières de l'enseignement participent de près ou de loin à l'édification d'une économie plus responsable et durable. À titre d'exemple, la sensibilisation des étudiants en architecture permet de leur faire découvrir le champ des matériaux de construction écologiques et durables. Il en va de même pour les étudiants du secteur du textile et de la mode, des comptables et des économistes.

La sensibilisation des étudiants entrepreneurs, issus des différents incubateurs wallons, fait l'objet d'une attention particulière et vise particulièrement leur projet personnel. À l'heure actuelle, les mesures de sensibilisation sont proposées autour d'exposés interactifs et lors de *business games*, dispensés par la cellule «Économie circulaire» de l'AEI. Les actions de sensibilisation débouchent essentiellement sur la réalisation de mémoires et d'autres travaux de fin d'études traitant de l'économie circulaire. Parallèlement, les étudiants issus de cursus entrepreneuriaux montent des projets d'entreprise dont le fonctionnement intègre les principes de l'économie circulaire. Les acteurs de l'AEI se mettent à leur disposition pour leur apporter un soutien personnalisé et améliorer leurs connaissances et compétences en matière d'économie circulaire. Ce soutien prend plusieurs formes: les rencontres des étudiants dans le cadre de leur mémoire ou leur travail de fin d'études, la participation à des jurys de mémoire, la promotion de projets d'étudiants entrepreneurs.

Dès septembre prochain, cette sensibilisation sera renforcée par la diffusion d'un jeu de plateau intitulé «Circul'Éco» et destiné à sensibiliser les étudiants aux enjeux de l'économie circulaire de manière ludique. Ce jeu est destiné aux ensei-

gnants de manière à les outiller pour l'intégration de la thématique de l'économie circulaire dans leur cursus. Il vise à découpler la sensibilisation à l'économie circulaire de la disponibilité de la cellule spécialisée de l'AEI en promouvant une logique d'essaimage.

En marge de cette application et à travers l'action des opérateurs de l'AEI tels que les jeunes entrepreneurs, plusieurs concours spécifiques relatifs à l'économie circulaire sont proposés aux étudiants de l'enseignement supérieur et même aux étudiants de l'enseignement secondaire supérieur. Dans le cadre de ces concours, les acteurs de l'AEI interviennent en tant qu'orateurs ou en tant que membres du jury.

En ce qui concerne Startech, je rappelle qu'il s'agit d'un programme d'incubateurs spécifiquement dédié aux étudiants ingénieurs. Il poursuit un double objectif: d'une part, sensibiliser les étudiants à l'entrepreneuriat et au métier d'entrepreneur et, d'autre part, offrir aux étudiants volontaires l'opportunité de créer leur propre entreprise avec le soutien de professionnels. Au cours de cette année académique, huit écoles d'ingénieurs en Wallonie ont été touchées et plus de 300 étudiants de bachelier et de master ont bénéficié de cette initiative, tant dans les hautes écoles que dans les universités.

Plus généralement, je me réjouis de l'intérêt des étudiants et de leurs encadrants pour l'acquisition de compétences managériales en plus des connaissances pointues exigées dans leur cursus technique. Les initiatives comme le master en *Industrial and Business Engineering* proposé par la Haute École libre mosane (HELMo) Gramme et HEC Liège permettent aux étudiants de cumuler les compétences des deux formations et d'obtenir les diplômes d'ingénieur de gestion et d'ingénieur industriel. Ils deviennent ainsi des futurs collaborateurs de haut niveau disposant de solides compétences technologiques, scientifiques et managériales. Le lancement par la faculté des Sciences appliquées de l'Université de Liège (ULg) et HEC Liège d'un double master en *Digital Business*, qui combine les masters d'informaticien et d'ingénieur de gestion, poursuit le même objectif. Enfin, c'est à Mons que l'Université catholique de Louvain (UCL) et la Haute École Louvain en Hainaut (HELHa) ont décidé d'organiser un double diplôme d'ingénieur baptisé «I²», et ce, dès la prochaine année académique. Celui-ci permettra d'obtenir en six ans le diplôme d'ingénieur de gestion délivré par la *Louvain School of Management* et celui d'ingénieur industriel organisé par la HELHa.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** –

Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse très concrète. Je constate en tout cas un certain progrès. Il me semble intéressant que certains étudiants participent déjà au processus. Je me félicite que vous continuiez à avancer grâce à d'autres outils pour la sensibilisation à l'économie

circulaire, une thématique dont l'importance se trouve ainsi bien mise en avant.

**2.7 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Actions de prévention, de sensibilisation et de contrôle en vue d'une consommation raisonnable d'alcool chez les étudiants»**

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Alors qu'un Belge sur deux boit plus de onze verres d'alcool par semaine, la campagne «*Tournée minérale*» a mis en exergue les risques liés à une consommation exagérée d'alcool qui est source de cancers, néfaste pour le sommeil, la mémoire et les relations sociales. Aussi, la consommation excessive d'alcool pèse lourd sur les finances publiques puisqu'elle coûterait de 4,2 à 6 milliards d'euros par an, soit trois à quatre fois plus que les bénéfices liés à la vente de telles boissons. Bien que la consommation des jeunes ait tendance, globalement, à se stabiliser, elle se concentre de plus en plus sur des épisodes de consommation massive et brutale. En outre, la part des filles dans ce phénomène augmenterait.

En 2013, l'Université catholique de Louvain et les Facultés universitaires Saint-Louis ont mis en œuvre une campagne intitulée «*Guindaille 2.0*» sur les sites de Louvain-la-Neuve et progressivement étendue aux campus de Woluwe-Saint-Lambert, de Mons et de Bruxelles pour Saint-Louis. L'objectif est que tous les bars et cercles disposent aujourd'hui de messages appelant à alterner alcool et eau/soft, à s'arrêter de boire à temps, à respecter les non-buveurs, etc. En outre, «*Guindaille 2.0*» va jusqu'à proposer une application permettant aux fêtards de se retrouver entre eux par géolocalisation pour éviter qu'ils retournent chez eux seuls après une soirée alcoolisée. Les premiers résultats sont positifs pour l'UCL qui remarque une augmentation de la consommation d'eau en soirée.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point sur les actions de prévention, de sensibilisation et de contrôle en vue d'une consommation raisonnable d'alcool chez les étudiants? Estimez-vous que les actions actuellement développées soient suffisantes? Les moyens actuellement dégagés par les universités et hautes écoles sont-ils suffisants pour organiser des actions les plus efficaces possible? Mises à part l'UCL et Saint Louis, avec leur campagne «*Guindaille 2.0*», comment les autres universités et hautes écoles ont-elles pris à bras le corps cette problématique? Celles-ci sont-elles tenues d'agir en la matière? L'application de géolocalisation est-elle utilisable par tous les étudiants en Fédération Wallonie-

Bruxelles? Si oui, ne serait-il pas pertinent que vos services ou l'ARES en fassent la promotion? Cette dernière a-t-elle déjà mené un travail de réflexion, voire de coordination sur ce sujet?

Les excès dénoncés à de nombreuses reprises lors des arrêts au Luxembourg lors de voyages de ski ou de consommation massive et brutale lors de baptêmes ou soirées étudiantes sont-ils en diminution ou en augmentation? Des chiffres existent-ils à ce propos? Quels systèmes de sanction sont aujourd'hui applicables dans les universités et hautes écoles au niveau des cercles, régionales et autres organisations étudiantes qui, dans leurs pratiques, contribuent à une consommation exagérée d'alcool auprès des étudiants? Estimez-vous que les institutions d'enseignement supérieur aient un rôle à jouer en matière de contrôle, voire de sanction? Si oui, des améliorations peuvent-elles être apportées? Lesquelles?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame, vous avez rappelé à juste titre les effets sur la santé que peut entraîner une consommation excessive d'alcool. Nous pourrions évoquer plus précisément son effet destructeur sur le cerveau d'un étudiant qui est physiologiquement toujours en formation. La thématique a déjà été abordée lors d'une réunion de cette commission et, à plusieurs reprises, nous avons évoqué les actions particulières et locales que peuvent mener les établissements, mais également les différentes associations. Les organisations de jeunesse, telles que «Latitude Jeunes» ou «Excepté Jeunes», sont actives dans les actions de sensibilisation par le biais de l'édition du «*Manuel de survie en kot*». «Latitude Jeunes» informe un public d'étudiants sur les dépendances, notamment à l'alcool, et sur la manière de contrôler sa consommation. D'autres missions d'information et de sensibilisation sont menées sur les campus ou par le biais des sites internet des associations. Des chartes estudiantines ont été éditées par les autorités des établissements, souvent en collaboration étroite avec les responsables d'activités folkloriques. Le développement d'autres actions, telles que celles développées par la plateforme «Jeunes, alcool et société», a également déjà été mentionné.

Dès lors, des établissements, mais également le secteur associatif se veulent attentifs à la question de la consommation d'alcool au sein de la communauté estudiantine. Récemment, le 5 mai 2017, la Commission «vie étudiante, démocratisation et affaires sociales» (CoVEDAS) de l'ARES a évoqué le sujet en recevant l'initiateur du plan «Alcool» de l'UCL. Cette réunion a amené des échanges entre les membres de la commission qui ont constaté que plusieurs établissements avaient pris des initiatives de sensibilisation. Une difficulté est inhérente à l'enseignement supérieur: ces actions nécessitent d'être renouvelées chaque année, en raison du roulement des étudiants.

Nous constatons un manque de maîtrise de la réglementation relative à la consommation d'alcool. Les étudiants ont une méconnaissance dans ce domaine. L'organisation de formations permet une réduction des risques et répond à une réelle demande. Les membres de la CoVEDAS ont constaté que les établissements de plus petite taille ne sont pas confrontés aux mêmes réalités, l'associatif étudiant y étant réduit. De plus, la consommation d'alcool se réalise en dehors du cadre institutionnel et limite les possibilités d'action. Les travaux de la commission se poursuivront à la rentrée. Je me réjouis de constater que l'initiative et les échanges entre les acteurs se multiplient. Par contre, il ne me semble pas opportun de donner un plus grand rôle répressif aux autorités académiques qui ne peuvent se substituer aux réglementations de police.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Monsieur le Ministre, comme vous l'avez bien souligné, la communication et la sensibilisation doivent être continues puisqu'il y a un roulement parmi les étudiants. Les universités et les hautes écoles ont un rôle à jouer, car si ces jeunes ont accès à une nouvelle vie estudiantine, ils sont aussi confrontés à des activités ludiques qui vont parfois de pair avec la consommation d'alcool. C'est pourquoi cette sensibilisation est essentielle.

**2.8 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bourses d'études dans l'enseignement obligatoire»**

**2.9 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Réforme du système des bourses d'études»**

**Mme la présidente.** – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Mme Schyns m'a invitée à rediriger la présente question vers vous, Monsieur le Ministre, car vous êtes le seul compétent pour la matière des bourses d'études. «*La Libre*» du 18 août 2016 se faisait l'écho du constat tiré par la Ligue des familles que l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles génère des coûts importants à charge des parents d'élèves. Ainsi, il a été évalué qu'une année dans le primaire coûtait en moyenne 1 225 euros par an et par enfant et 1 550 euros en secondaire. Nonobstant le fait que les enfants inscrits dans une filière technique ou professionnelle ont besoin d'environ 750 euros supplémentaires

pour payer leur matériel. Ceci prouve bien que les bourses scolaires sont indispensables pour de nombreux parents. Celles-ci s'élèvent à maximum 428 euros par an pour les externes et à maximum 1 109 euros par an pour les internes.

Pouvez-vous nous donner l'évolution du recours aux bourses scolaires? Les montants sont-ils indexés? Quelle a été leur évolution sur les cinq dernières années? Quelle publicité est-elle prévue pour avertir un maximum de parents? Quels critères permettent-ils de départager les demandes excédentaires? Sachant que l'égalité des chances est une nécessité au niveau de l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles, quelle est votre volonté et quelles sont les possibilités d'étendre ces bourses et leur montant à l'avenir?

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Cette question a déjà été, en partie, évoquée ce matin, mais j'ai néanmoins maintenu ma question parce qu'elle comporte sans doute plusieurs éléments précis sur le nouveau système et non plus sur l'ajustement budgétaire en tant que tel. Monsieur le Ministre, vous avez créé une commission spécifique qui prendra en charge les demandeurs d'allocations concernés par la question du seuil minimal découlant de cet accord sur la réforme du système d'allocation d'études. Cette commission, composée de membres issus de la direction des allocations et prêts d'études, de la commission «vie étudiante, démocratisation et affaires sociales» de l'ARES et d'étudiants issus des organisations représentatives sera chargée d'examiner les dossiers problématiques plus en profondeur, de vérifier avec le candidat s'il ne peut mentionner ou promériter d'autres revenus et octroyer l'allocation si cela s'avère nécessaire. Cette procédure serait par ailleurs rétroactive.

Vous auriez également exclu les revenus des frères et sœurs ainsi que ceux des colocataires ou propriétaires d'immeubles des ressources prises en compte pour déterminer le droit aux allocations des étudiants. Même s'il faudra attendre le texte complet pour s'en faire une opinion précise, je souhaitais déjà vous interroger sur les différents éléments annoncés. Confirmez-vous ces informations? Quel est votre calendrier? Qu'en est-il exactement de la rétroactivité? Combien de dossiers et quels types de situations cela recouvre-t-il? Comme je le disais tout à l'heure, certains étudiants ne savent pas ce qu'il en est de leur situation pour l'année académique qui se termine. Quel sera le délai de traitement? Tout à l'heure, vous avez dit que cela se ferait le plus rapidement possible. Ces demandes seront-elles automatiquement traitées ou bien les demandeurs devront-ils se manifester?

Pourriez-vous nous donner des informations sur le futur fonctionnement de la commission? S'agira-t-il d'une commission unique pour tout l'enseignement supérieur? À quelle fréquence se réunira-t-elle? Sur quels critères ses membres seront-ils désignés? Seront-ils formés aux fins de



disposer d'informations et d'outils suffisants pour décortiquer les revenus déclarés par les ménages et orienter les étudiants vers des aides complémentaires? Un délai de rigueur sera-t-il appliqué entre le moment où la commission se saisira d'un dossier et sa décision? Le nouveau système sera-t-il totalement opérationnel pour la prochaine rentrée académique? Quel sera alors le délai de traitement attendu pour les étudiants?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le 16 juin, 140 184 dossiers de demande d'allocation d'études étaient rentrés auprès de la direction des allocations et prêts d'études, dont 87 069 pour l'enseignement secondaire. La réglementation en matière d'octroi d'allocations d'études a été complètement revue lors de l'adoption de l'arrêté du 21 septembre 2016 instaurant la globalisation des ressources du ménage et fixant différents cas de figure pour l'octroi d'une allocation d'études. Ainsi, le montant de l'allocation est proportionnel aux revenus. Par ailleurs, si l'étudiant dispose d'un logement étudiant ou d'un abonnement de transport en commun, son allocation sera majorée. De même, il existe des montants forfaitaires octroyés aux étudiants dont le seul revenu provient du CPAS. Enfin, différents cas de modification de forfaits sont prévus en cas par exemple de décès ou de perte d'emploi entre l'année de référence prise pour les calculs et l'année scolaire ou académique envisagée.

Le montant moyen de l'allocation dans l'enseignement obligatoire est dès lors un bon indicateur pour mesurer les moyens alloués aux étudiants de condition peu aisée. Ce montant n'a cessé d'augmenter puisqu'il s'établissait à 214,72 euros en 2010-2011 pour monter à 224,01 euros en 2012-2013 et enfin à 245,28 euros en 2014-2015. Pour rappel, l'enveloppe budgétaire dédiée aux allocations d'études est ouverte. Son budget a sensiblement été augmenté depuis 2009 puisqu'il était à l'époque de 45 millions d'euros et que l'ajustement budgétaire que nous venons d'adopter le fixe à plus de 68 millions d'euros, soit une augmentation de 51 %. Dans un objectif de démocratisation de l'accès à l'enseignement et en vue de soutenir les familles les moins aisées, il est heureux que nous n'ayons pas à départager des demandes qui devraient être considérées comme excédentaires. Nous poursuivons notre politique de démocratisation en vue de permettre au plus grand nombre d'accéder à l'enseignement dans les meilleures conditions financières.

J'en viens à la réforme des allocations d'études qui fait suite à l'évaluation que j'avais annoncée en début d'année académique. Les corrections de l'arrêté ont déjà été évoquées en séance de commission. En effet, il s'agit tout d'abord de l'exonération de la prise en compte dans le cadre de la globalisation des ressources des revenus des fratries, des colocataires ou de

propriétaires d'immeubles donnés en location aux étudiants. Une commission spécifique sera ensuite mise en œuvre qui examinera de manière approfondie la situation de chaque étudiant concerné par le seuil minimum de revenu. Cette commission sera composée de membres de l'administration, de représentants des étudiants et de la commission «vie étudiante, démocratisation et affaires sociales». Elle disposera de 30 jours pour vérifier avec l'étudiant s'il ne peut promériter d'autres ressources et l'invitera à solliciter l'aide des services sociaux de son établissement ou de pouvoirs publics. Il s'agit donc d'un outil d'accompagnement supplémentaire.

L'adaptation des forfaits et les changements bénéficiant aux étudiants dont la situation a changé entre l'année de prise en compte des revenus et la situation actuelle ont été renforcés. Enfin, à la demande des acteurs, les modifications prennent en compte les cas de médiations, d'endettement, de règlement collectif de dettes.

L'avant-projet d'arrêté a fait l'objet d'une concertation avec les organisations étudiantes. Le conseil supérieur des allocations d'études a également été consulté et le bureau de l'ARES a rendu son avis le 13 juin. L'avant-projet a fait l'objet d'une approbation en deuxième lecture la semaine dernière et est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État. Il devrait entrer en vigueur à la fin du mois ou dans le courant d'août en fonction du délai de réponse du Conseil d'État. Dès lors, la campagne de promotion des allocations d'études pour 2017-2018 sera retardée de quinze jours et débutera début juillet. Nous faisons en sorte que les étudiants et les élèves puissent introduire leur demande d'allocations sereinement pour l'année à venir.

J'ai proposé au gouvernement de donner un effet rétroactif au texte afin qu'aucun étudiant ne soit lésé à la suite d'une interprétation trop restrictive. L'administration du secteur de l'enseignement organisera les travaux en affectant un certain nombre d'agents au traitement des dossiers refusés sur la base de la réglementation, mais revus à l'aune des corrections proposées. L'ensemble de dossiers sera donc soumis à une nouvelle analyse sans que l'étudiant ait à intervenir. Tous les dossiers n'ayant pas encore été traités, il est hasardeux d'avancer un chiffre précis.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – Ma réplique sera courte. Je relève un chiffre: 87 000 élèves du secondaire bénéficient de bourses. L'élément très positif est que l'enveloppe est ouverte.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, nous prenons acte des différents éléments de réponse. Malheureusement, vous ne donnez aucune date précise alors que nous arrivons au terme de l'année académique. Par ailleurs, le projet doit encore être soumis à la relecture du gouvernement après la réception de l'avis du Con-

seil d'État. Dans le contexte actuel, la situation est donc particulièrement incertaine.

**2.10 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Logopédie en haute école»**

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Les futurs logopèdes se posent pas mal de questions. En septembre dernier, une nouvelle loi fédérale réglementant les professions des soins de santé mentale et modifiant des dispositions concernant l'exercice des professions de soins de santé est entrée en vigueur, et certains craignent que la logopédie doive évoluer. Soit elle serait considérée comme une profession de support et la formation s'harmoniserait en un cadre de formation de type bachelier professionnalisant, soit elle évoluerait vers un statut autonome et le master deviendrait le niveau requis pour obtenir l'agrément en logopédie.

Apparemment, ces craintes seraient infondées, la ministre De Block n'ayant pas l'intention de toucher à l'exercice de la logopédie dans le cadre de cette loi. Monsieur le Ministre, avez-vous eu l'occasion d'aborder ce dossier avec votre collègue du gouvernement fédéral?

Il est cependant anormal que les logopèdes universitaires formés en cinq ans cohabitent, dans le cadre de certaines professions, avec les logopèdes formés en haute école en trois ans. Pourquoi ne pas harmoniser la formation? Pourquoi maintenir la filière en haute école en trois ans? Aucune différence n'existant sur le terrain, une majorité d'étudiants choisit logiquement de se former en haute école.

Pourriez-vous faire le point sur cette filière et cette différence flagrante de durée de formation entre universités et hautes écoles? Tant pour la mobilité pour nos étudiants que pour l'accès à la recherche, est-ce tenable de limiter la formation de logopède au niveau du bachelier? Lors de l'allongement éventuel de la formation en haute école, pourquoi ne pas utiliser le système de codiplomation qui serait d'application pour la réforme de la formation initiale?

Le décret du 16 juin 2006 limitant le nombre d'étudiants non résidents s'applique aussi aux étudiants qui s'inscrivent pour la première fois au premier cycle des études de logopédie. Onze ans plus tard, pourriez-vous nous donner votre avis sur les conclusions à tirer de ces années de limitation d'accès pour les non-résidents en logopédie?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, la ministre fédérale de la Santé a demandé aux

Communautés de lui fournir une liste des formations qui permettraient l'accès à la profession de support en soins de santé mentale. Comme ce sont des professions de support, des psychologues cliniciens, des orthopédagogues cliniciens et des praticiens autonomes en psychothérapie, l'accent a été mis sur le diplôme de bachelier. La liste de ces formations, préparée par l'administration, est actuellement soumise à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Elle comprend le bachelier d'assistant en psychologie et le bachelier d'éducateur spécialisé en accompagnement psychoéducatif, mais pas le bachelier en logopédie.

À ma connaissance, la ministre De Block n'a pas fait état de son intention de toucher à l'exercice de la logopédie. Les deux cursus, le bachelier professionnalisant en logopédie et le master en logopédie visent des compétences différentes: l'un du niveau 6 du cadre européen de certification et l'autre du niveau 7. Les référentiels sont donc différents et l'accès au doctorat et à la recherche est réservé aux masters. Je n'ai reçu aucun avis de l'ARES concernant la suppression du bachelier professionnalisant, ni aucune demande en ce sens émanant de secteurs professionnels.

Une expérience pilote est actuellement à l'étude entre l'Université de Liège et la Haute École de la ville de Liège. Elle vise à faciliter la passerelle du bachelier vers le master, en organisant dès le bachelier une série de cours communs. Cette expérience est intéressante et nous en observerons les résultats.

Le décret «Non-résidents» a les mêmes conséquences sur le cursus du bachelier en logopédie que dans les autres sections visées. En effet, en première année du premier cycle, l'accès aux étudiants non résidents est limité à 30 % du nombre de primo-inscrits. Quand ce pourcentage de 30 % est atteint, il convient de procéder au tirage au sort. Globalement, les non-résidents constituent la moitié du nombre total d'étudiants sur l'ensemble du cursus.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Je suis curieuse de découvrir les résultats de cette expérience pilote qui offre la possibilité d'une passerelle du bachelier vers le master. Gardons à l'esprit que l'obtention d'un premier diplôme sécurise certains étudiants qui préféreront d'abord passer par un bachelier avant d'aborder l'université. La réussite d'un bac peut leur donner de l'assurance et leur permettre d'aborder la passerelle en toute sérénité.

Je comprends que les compétences liées au bachelier et au master soient différentes au niveau européen, le premier correspondant au niveau 6 du cadre européen des certifications, le second au niveau 7. Il faut maintenir une certaine «discipline» afin d'éviter toute concurrence entre les deux formations.

### 2.11 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Plateforme “Stages des pôles”»

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Depuis 2009, les pôles de compétitivité et les fédérations sectorielles se sont associés au programme «Stages des pôles», lequel a été créé afin de faciliter le contact entre les entreprises wallonnes et les étudiants de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sous l'égide de l'Union wallonne des entreprises (UWE), le projet ne cesse de s'adapter et de répondre ainsi aux besoins des uns et des autres: ouverture aux étudiants issus de masters en alternance, réflexions autour du parcours des doctorants, séances de coaching, etc.

Bien que cette idée ait trouvé son origine dans le cadre du plan Marshall, je m'interroge sur la manière dont les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont impliqués dans ce processus d'évolution de l'outil. L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a-t-elle été consultée ou est-elle partie prenante du programme? Quelles sont les collaborations effectives? Même s'il s'agit d'une plateforme wallonne, des stages sont-ils également proposés à Bruxelles?

Parmi les partenaires du programme «Stages des pôles», on retrouve la cellule Synergie entre les hautes écoles et les entreprises pour la recherche appliquée (SynHERA) et le réseau Liaison Entreprises-Universités (LIEU). Leur rôle est, d'une part, la création d'une base de données des formations supérieures diplômantes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui organisent un stage de fin d'études et, d'autre part, la mise à jour des établissements d'enseignement et des coordonnées des responsables de stages.

En octobre dernier, l'ARES annonçait le lancement de la future plateforme «e-paysage» qui regroupera les informations sur l'offre d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles et le parcours académique de l'étudiant. *A priori*, ces deux bases de données pourraient être complémentaires.

Monsieur le Ministre, une collaboration avec SynHERA et, par extension, avec la plateforme «Stages des pôles» est-elle à l'ordre du jour? 439 stages ont été répertoriés sur quatre ans. Ce nombre peut sembler peu élevé, mais l'UWE, dans son bilan, indique toutefois que 3 000 étudiants ont été sensibilisés au programme par une présentation au sein des établissements d'enseignement supérieur durant les *Job Days*, la distribution de flyers, l'envoi de newsletters, etc., et qu'entre 2012 et 2015, 2 725 étudiants étaient inscrits sur cette plateforme. Comment procède la Fédération

Wallonie-Bruxelles pour mieux faire connaître l'outil auprès des 36 000 étudiants de l'enseignement supérieur?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le programme «Stages des pôles», lancé dans le cadre du plan Marshall et plus particulièrement pour les six pôles de compétitivité, a pour but de mettre en relation des entreprises et des étudiants de l'enseignement supérieur. Ce programme, au départ financé pour une durée de trois ans entre 2012 et 2014, devait servir d'outil complémentaire à la recherche de stage en entreprise et être mis à disposition des mondes de l'entreprise et de l'enseignement. Après une prolongation d'un an, il a été renouvelé pour une nouvelle période de trois ans, de 2016 à 2019.

Le programme «Stages des pôles» est porté par l'UWE et comprend différents partenaires, parmi lesquels figurent les six pôles de compétitivité, quatre fédérations sectorielles, l'organisme SynHERA et le réseau LIEU, récemment rejoints par l'ASBL Objectif Recherche. Ni la Fédération Wallonie-Bruxelles ni l'ARES ne sont impliquées directement. Quant à SynHERA et LIEU, ils ont été associés au programme «Stages des pôles» afin de créer une base de données reprenant les formations supérieures diplômantes de la FWB qui organisent un stage en fin de cursus. Cette base de données permet d'obtenir des informations sur les dates, la région et les établissements d'enseignement qui organisent des stages. Il n'y a donc là aucun lien avec le projet «e-paysage», qui est un système de collecte et de partage de données concernant l'enseignement supérieur et dont les principales finalités sont la simplification administrative et l'établissement de statistiques à des fins de pilotage.

Comme il s'agit de stages en entreprise dans le cadre des pôles de compétitivité, «Stages des pôles» ne doit pas cibler l'ensemble des étudiants de l'enseignement supérieur, soit près de 180 000 étudiants et non 36 000, mais uniquement ceux qui seraient susceptibles d'y participer. Il est donc particulièrement important d'identifier correctement l'offre et la demande, raison pour laquelle les communications passent par SynHERA et LIEU, voire parfois directement entre «Stages des pôles» et les professeurs des universités ou des hautes écoles.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Il importe de développer ces outils autant que possible. Le problème de la difficulté de trouver un stage est le même au niveau des études supérieures que dans l'enseignement secondaire qualifiant. Il est donc primordial d'améliorer la synergie entre les entreprises – via l'UWE – et l'enseignement supérieur afin de répondre aux attentes des étudiants.

**2.12 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Publicité de la recherche scientifique»**

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – En mars dernier, vous avez annoncé travailler sur un texte assurant la diffusion en libre accès des résultats de recherches financées par des subventions publiques. Lors de nos derniers échanges sur le sujet, vous aviez indiqué que vous comptiez vous inspirer de mesures européennes qui imposent aux chercheurs bénéficiant de programmes-cadres de rendre accessibles leurs articles s'ils souhaitaient pouvoir prétendre à une demande de fonds ultérieure. Vous indiquiez à l'époque que plusieurs prises de contact avaient eu lieu ou étaient prévues, et une réunion avait notamment été programmée avec le monde de l'édition.

Je souhaiterais revenir sur ce dossier afin d'obtenir quelques informations complémentaires. Pourriez-vous faire le point sur les consultations en cours? Quels acteurs avez-vous rencontrés et quels acteurs consulterez-vous encore? Quels sont les enseignements de ces rencontres? Pouvez-vous nous faire part des points d'accord et des points à éclaircir qui en résultent? Quels sont, à ce stade, les grands axes du texte en préparation et son statut compte tenu de la situation? Le calendrier de travail s'est-il précisé? Quelles sont les principales échéances ultérieures?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je vous confirme que la préparation du projet de décret poursuit son chemin. Approuvé en première lecture par le gouvernement, le texte d'avant-projet a été présenté pour avis au Fonds de la recherche scientifique (FNRS) et à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). L'avis du centre d'expertise juridique de la Fédération Wallonie-Bruxelles a également été sollicité. À leur demande, une réunion de travail a été organisée avec l'Association des éditeurs belges. Elle s'est révélée fructueuse. L'ensemble des acteurs s'est dit favorable à l'initiative prise et reconnaît l'importance de l'enjeu d'un tel projet dans le débat autour des questions liées à la science ouverte. Tous se réjouissent de la volonté du gouvernement de promouvoir la diffusion du savoir créé par notre enseignement supérieur et d'affirmer de la sorte son caractère de service public.

Comme le souligne d'emblée l'ARES, la perspective de l'accès ouvert, libre et gratuit à la publication scientifique est très favorable à la visibilité de la recherche et réduira la dépendance aux grands éditeurs, contrainte impropre à un large partage des savoirs. Sur la base du consensus

favorable autour des objectifs généraux de l'avant-projet et de différentes réflexions et remarques visant à améliorer le projet, le texte a été modifié, mais reste fidèle à sa philosophie initiale: favoriser la diffusion en libre accès des résultats de la recherche financée par des subventions publiques pour permettre la libre circulation du savoir; permettre à chacun, quels que soient les moyens dont il dispose, l'accès à la documentation scientifique produite par nos chercheurs; accroître la visibilité des chercheurs et de leurs travaux; renforcer la recherche menée en Fédération Wallonie-Bruxelles en lui donnant une visibilité maximale; favoriser le prolongement sociétal de ce qui est découvert ou inventé avec un financement public. Je le soumettrai au gouvernement dans les prochaines semaines.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

**2.13 Question de Mme Laetitia Brogniez à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Avenir des reçus-collés du concours en médecine vétérinaire»**

**Mme Laetitia Brogniez (MR).** – Vendredi dernier, les étudiants en médecine vétérinaire ont passé le concours en vue d'accéder au bloc 2 de leur cursus. Vous connaissez notre point de vue sur ce type de sélection en fin de première année, mais je voudrais plutôt aborder certains effets et aspects pratiques du concours.

Je pense particulièrement à la problématique des étudiants «reçus-collés», c'est-à-dire ceux qui ont réussi les 60 crédits du programme de bloc 1 en médecine vétérinaire sans avoir été classés en ordre utile lors du concours. Pour apporter des solutions à ces étudiants, l'Université de Liège (ULg) propose des alternatives sans allongement des études. La première piste proposée par l'ULg permettrait à ces étudiants de représenter le concours l'année suivante et de se voir proposer un programme alternatif spécialement conçu à leur intention. La seconde piste envisagée consiste à mettre sur pied un nouveau programme de master en faculté de médecine vétérinaire alternatif aux études vétérinaires classiques. Sans apporter une solution parfaite, ces deux options permettent aux étudiants de ne pas perdre totalement une année d'études et surtout de ne pas gâcher la réussite aux examens des étudiants «reçus-collés».

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance d'autres adaptations dans les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui proposent le concours de médecine vétérinaire? D'autres mesures pourraient-elles être envisagées pour faciliter une réorientation vers des cursus «proches»?

Dans les alternatives proposées, l'ULg fait mention de la possibilité pour les «reçus-collés» de passer le concours l'année suivante. Comme ces étudiants ont réussi les 60 crédits de bloc 1 en médecine vétérinaire, cela signifie-t-il qu'ils ne devraient rien repasser d'autre que le concours? Dans ce cas, n'y a-t-il pas un risque de voir un effet de «vases communicants», en ce sens que les étudiants de l'année 1 – qui devraient repasser uniquement le concours – pourraient faire diminuer le nombre de places disponibles pour les étudiants de l'année 2?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – À la suite de l'adoption par le Parlement du décret relatif aux études de science vétérinaire, chacune des quatre facultés concernées a préparé l'organisation du concours, mais a également porté des réflexions sur la complémentarité avec d'autres cursus. Ainsi, l'ULg propose des relations particulières entre les cursus de médecine vétérinaire et de science afin que les étudiants issus du cursus vétérinaire, mais ne disposant pas d'attestation puissent se réorienter vers la suite du programme du cycle en science biologique.

À l'Université de Namur (UNamur), les étudiants de médecine vétérinaire pourront également se réorienter vers la biologie et les sciences biomédicales avec la possibilité de valider au moins les 45 crédits du bloc 1 de ces sections. S'ils souhaitent se réorienter vers d'autres sections scientifiques, le parcours actuel de première année en science vétérinaire devrait leur permettre de valider une trentaine de crédits. Cette même université réfléchit à uniformiser les crédits accordés aux unités d'enseignement de base dans les différentes sections scientifiques de façon à faciliter la réorientation entre sections proches pour les sciences de la vie en générale. Ainsi, le nombre de passerelles pour les étudiants de médecine vétérinaire devrait augmenter dans les années à venir.

L'Université libre de Bruxelles (ULB) n'a pas mis en œuvre de dispositif particulier de correspondance entre les programmes des sections scientifiques. Conformément au décret, les étudiants pourront toutefois solliciter les jurys pour obtenir des informations sur ce sujet. Une information sur ce point sera délivrée à l'issue de la proclamation des résultats.

À l'Université catholique de Louvain (UCL) enfin, la réforme en phase d'élaboration permettra aux étudiants d'accéder à la suite du programme de premier cycle en biologie, en chimie et en géographie. Un complément de crédits sera toutefois demandé en vue de permettre à l'étudiant d'être dans des conditions similaires à ceux qui ont suivi intégralement la première année de premier cycle.

Pour rappel, le décret permet à l'étudiant de présenter deux fois le concours. S'il ne dispose pas de l'attestation d'accès à la suite de la pre-

mière présentation, il lui est possible, soit de se réinscrire en vue de présenter à nouveau le concours, soit de s'inscrire dans une inscription cumulée dans un programme d'études en science biomédicale, de santé publique, de motricité, en science ou en science agronomique. Si l'étudiant reçu-collé fait le choix de se concentrer sur sa réinscription en première année de premier cycle, il dispose d'un programme comprenant les éventuels crédits non acquis et devra présenter le concours qui porte sur l'ensemble des 30 crédits du deuxième quadrimestre. Les étudiants ont donc un intérêt manifeste à participer activement à ces enseignements. Enfin, le nombre de lauréats étant fixé par décret, le nombre de présentations maximal d'élèves prévus de concours permet de limiter le nombre d'étudiants candidats à celui-ci.

**Mme Laetitia Brogniez (MR)**. – Des mesures sont effectivement proposées aux reçus-collés. Toujours est-il qu'ils sont cassés dans leur élan, ce que nous trouvons regrettable.

#### **2.14 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Sensibilisation des étudiants au phénomène des bébés papiers»**

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Le phénomène des bébés-papiers est comparable à celui des mariages blancs ou forcés. Il s'agit ici de cas dans lesquels l'état de paternité ou de maternité permet d'obtenir la nationalité belge et de rester sur le territoire. Il semble que le phénomène s'amplifie avec l'accroissement de la mobilité des étudiants. Je pense notamment au programme Erasmus. L'Association de défense des victimes de mariages de complaisance et de bébés-papiers, présidée par Mme Halina Benmrah, signale que le nombre de cas a quasiment doublé. Si l'on prend en considération les statistiques enregistrées depuis la création de l'ASBL, soit 45 cas, ce chiffre a déjà été dépassé au premier semestre de l'année 2017. Le phénomène devient donc important.

Monsieur le Ministre, vous n'êtes pas le seul à disposer de compétences en la matière. Ces questions relèvent aussi de l'État fédéral. Ma question porte davantage sur la sensibilisation des jeunes. Comment traiter le phénomène, en collaboration avec l'État fédéral, mais aussi avec le service des relations extérieures des universités et hautes écoles et avec la Commission européenne, qui a développé une application mobile pour aider les étudiants dans leurs démarches liées à Erasmus? N'y a-t-il pas là un travail de prévention à mener?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Permettez-moi tout d'abord de regretter que, durant le mois d'anniversaire des 30 ans du programme Erasmus et alors que le président de la Commission européenne a pu se réjouir du cap du million de bébés Erasmus, qui consacre tant le succès du programme de mobilité étudiante que la richesse de l'ouverture culturelle, des soupçons de détournement de législation soient posés sur ce programme.

Dans l'article de presse auquel vous faites référence, la présidente de l'association utilise le conditionnel en pointant une responsabilité indirecte, celle du programme Erasmus. Les propos utilisés sèment la confusion entre les politiques de mobilité étudiantes internationales et le nom du programme qui, des années durant, a organisé la mobilité étudiante intra-européenne. De telles allégations nient les principes fondamentaux de la charte Erasmus. En effet, la charte, signée par tous les établissements participant au programme, spécifie que les étudiants en mobilité sortants doivent être bien préparés à la mobilité. Cette préparation inclut une préparation culturelle et linguistique. Tant les établissements d'enseignement qui organisent ces préparations que les bureaux de relations internationales de ces établissements, leurs correspondants Erasmus et les agents de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, AEF Europe, veillent au bon déroulement de ces préparations et sensibilisent les étudiants aux différents risques de la mobilité. Les programmes de mobilité ne méritent donc pas d'être accusés de tous les maux, dont ceux qui consisteraient à inviter un partenaire contrôlé lors d'un séjour de mobilité internationale.

Enfin, comme vous le soulignez, l'accès au territoire et la délivrance de visas relèvent du pouvoir fédéral. Je n'ai pas été contacté ni informé de cette problématique par les autorités fédérales.

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – En ce qui me concerne, ces informations ne discréditent absolument pas le programme Erasmus. La présence de ces fameux bébés Erasmus est une conséquence que je ne trouve absolument pas malheureuse dans ce monde qui n'est pas seulement interconnecté, mais aussi mouvant et mixte. Je n'ai pas vérifié l'information donnée par l'ASBL, mais si elle est exacte, je trouve dommage que certains abusent ou soient abusés par des esprits qui détournent le système. J'ai noté que des mesures de prévention et d'information étaient prises. J'ose espérer qu'elles soient les plus contemporaines possible.

**2.15 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats**

### **d'«Erasmus Belgica» en FWB»**

**Mme Magali Dock (MR)**. – Le programme «Erasmus Belgica», créé en 2004, est une initiative visant à encourager la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur au sein des trois Communautés de notre pays. L'objectif est de donner aux étudiants belges la possibilité de suivre une partie de leur cursus au sein d'une institution reconnue d'une autre Communauté de Belgique. Cette initiative a toute son importance, car elle permet de mieux connaître les autres parties de notre pays et, surtout, de renforcer la connaissance d'une autre langue nationale, atout essentiel sur le marché du travail. Or, depuis 2010, il ne semble guère aisé d'obtenir les statistiques sur ce programme. Celui-ci avait atteint une moyenne d'environ 265 étudiants entre 2006 et 2009.

Monsieur le Ministre, disposez-vous de statistiques concernant ces échanges depuis 2010? Combien de francophones vont étudier en Flandre dans le cadre de ce programme? Combien de néerlandophones effectuent-ils le trajet inverse? Le nombre d'étudiants effectuant un «Erasmus Belgica» augmente-t-il de manière similaire à celui des étudiants effectuant un Erasmus «classique» dans d'autres pays européens?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le programme «Erasmus Belgica» a fêté ses dix ans d'existence en décembre 2014. Depuis 2005 et jusque 2015, ce sont 3 097 étudiants francophones qui ont vécu une expérience de mobilité étudiante en Flandre ou en Communauté germanophone. Par comparaison, durant cette même période, ce sont 1 066 étudiants flamands qui ont effectué une démarche vers l'enseignement supérieur francophone ou germanophone. Si on compare les dernières années, on constate une augmentation du nombre d'étudiants francophones qui se lancent dans une mobilité «Erasmus Belgica».

Comme pour le programme «Erasmus +», il existe deux types de mobilité: d'une part, la mobilité de cours et, d'autre part, la mobilité à des fins de stage. Au cours de l'année académique 2015-2016, 298 étudiants ont vécu une mobilité à des fins de cours, soit une croissance de 27 % par rapport à 2014. Une telle augmentation est évidemment plus importante que celle constatée pour le programme «Erasmus +». Cependant, la masse d'étudiants concernés n'est pas la même non plus. Les domaines d'études les plus représentés sont les sciences commerciales (31 personnes), suivies du marketing (29) et de la formation initiale des enseignants (25). La durée moyenne de la mobilité s'est stabilisée depuis 2012 à cinq mois et demi.

En outre, 34 mobilités ont été effectuées au cours de l'année académique 2015-2016 à des fins

de stage, soit une augmentation de près de 3 % par rapport à l'année académique précédente. Les domaines d'études les plus représentés sont le stylisme, les sciences commerciales et la formation initiale des enseignants. La durée moyenne de la mobilité est de trois mois et demi. De telles statistiques démontrent que le programme «Erasmus Belgica» est une initiative appréciée par les étudiants. Par ailleurs, elle est mise en œuvre de manière qualitative par tous les types d'établissements d'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cependant, malgré ce succès, le dispositif souffre d'un sous-financement récurrent. Celui-ci a été corrigé, en partie, depuis 2015 par le transfert de 60 000 euros en provenance du Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME), sur proposition du Conseil supérieur de la mobilité étudiante. Vous constatez donc que les pouvoirs publics ont répondu aux attentes des acteurs.

J'ai donc le plaisir de constater que ce programme de mobilité répond à des demandes exprimées par nos étudiants. Je note cependant un important déséquilibre des flux entre les Communautés. Ainsi, pour la seule année académique 2015-2016, 298 étudiants francophones ont réalisé un séjour académique en Flandre, contre 128 étudiants flamands en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, c'est peut-être plutôt en Flandre qu'une réflexion devrait avoir lieu.

**Mme Magali Dock (MR).** – Monsieur le Ministre, j'avais lu une de vos réponses datant de 2009 qui ne reprenait pas le nombre des francophones partant en Communauté flamande et celui des néerlandophones en Communauté française. Les données concernant les domaines d'études sont également intéressantes et j'ai bien pris note des déséquilibres des flux que vous avez mentionnés. Je constate également avec beaucoup de bonheur que le programme «Erasmus Belgica» se poursuit malgré quelques aléas.

**2.16 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Contrôle des propos tenus dans le cadre des cours»**

**Mme Magali Dock (MR).** – Notre société est désormais hyperconnectée. Les propos tenus devant les étudiants par les enseignants, les professeurs ou les experts invités dans le cadre des cours sont désormais plus rapidement dénoncés en cas de dérapage. C'est le cas d'un cours de bac 2 donné il y a deux mois dans une de nos hautes écoles bruxelloises, dont le *podcast* mis en ligne récemment a été épinglé dans la presse par le collectif «Mémoire coloniale et lutte contre les discriminations». Alors que l'enseignant invité devait

traiter de musique populaire, ce professeur lié à l'Université libre de Bruxelles s'est permis d'évoquer certains souvenirs personnels aux relents sexistes et racistes.

Bien entendu, les enseignants invités apportent souvent des témoignages très intéressants et complètent le cours. Dans le cas qui nous occupe et qui n'est pas un cas isolé, l'enseignant a pensé évoquer sur un ton cru et teinté d'humour certaines réalités liées de près ou de loin à son cours. Je ne peux cependant pas tolérer que certaines limites soient franchies. Est-il normal d'évoquer une «démarche de génisse» ou la manière de «faire jouir une femme rwandaise», sachant que ces propos sont tenus dans le cadre d'un enseignement à des étudiants?

Ne faudrait-il pas systématiquement mettre en garde les nouveaux enseignants contre les possibles conséquences sur les réseaux sociaux de dérapages dans leur cours et leur demander de bien contrôler les *podcasts* mis en ligne? Ne faudrait-il pas systématiquement demander l'accord des autorités académiques lorsqu'un titulaire de cours invite un expert ou un enseignant d'un autre établissement dans le cadre de son cours?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Lors de la dernière séance de commission, j'ai eu l'occasion de répondre à une question sur un incident sexiste à l'ULB. Aujourd'hui, c'est l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) qui est concerné. Dans ce cas, cela va même plus loin puisque les propos du conférencier ont également un caractère raciste.

Il ne faut évidemment pas banaliser cette situation! Je m'interroge cependant sur l'ampleur que prend cet événement dans les médias et sur les réseaux sociaux, ainsi que sur la limite du politiquement correct. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle plus d'une centaine d'étudiants ont réagi pour défendre le professeur incriminé et remettre les événements dans leur contexte. Ces étudiants invitent par ailleurs au dialogue dans un contexte d'ouverture d'esprit.

Vous proposez de «former les enseignants pour attirer leur attention sur les possibles conséquences sur les réseaux sociaux de dérapages dans leur cours», mais ce sont surtout les étudiants qu'il faudrait former et éduquer aux médias. Le professeur n'a, quant à lui, aucun contrôle sur la diffusion d'informations liées à son cours par les étudiants sur les réseaux sociaux.

Les enseignants vérifient les *podcasts* qu'ils diffusent sur le site de leur institution, mais ils ne sont pas toujours pleinement conscients des stéréotypes sexistes ou racistes qu'ils pourraient véhiculer. C'est bien pour cette raison qu'il est important de soutenir les différentes initiatives en matière de politique de genre ou de lutte contre les discriminations dans les établissements

d'enseignement supérieur.

Faut-il obtenir l'accord des autorités d'un établissement pour permettre à un titulaire de cours d'inviter un expert externe? Un tel accord ne garantirait absolument pas que ce dernier ne dérape pas. *A priori*, il est en effet impossible de prédire les propos tenus. Par contre, il est important pour le titulaire de débattre, *a posteriori*, de l'intervention de l'expert externe dans le cadre de son cours, en particulier si des propos susceptibles d'apparaître comme sexistes ou racistes ont été proférés. Il est en effet essentiel de déconstruire les stéréotypes et de fournir les outils aux étudiants pour lutter contre ceux-ci et développer leur esprit critique. Il est aussi évident que chaque professeur doit être encore plus attentif à la manière dont il s'exprime et dont ses propos peuvent être retranscrits.

**Mme Magali Dock (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, Monsieur le Ministre. J'ai voulu remettre les choses en perspective dans ma question puisque j'y ai insisté sur l'intérêt d'avoir des intervenants extérieurs.

Les dérives ignorées par le passé sont connues aujourd'hui. Je trouve qu'il est trop facile de rejeter la responsabilité sur l'étudiant. Je ne dis pas pour autant qu'il ne faille pas sensibiliser les étudiants au sujet de l'utilisation des réseaux sociaux. Toutefois, il ne faut pas non plus leur faire porter la responsabilité des dérapages parfois graves commis par des enseignants.

## 2.17 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Allongement de la scolarité universitaire»

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Les statistiques que je voudrais évoquer proviennent de Flandre; le système n'y est pas tout à fait le même, mais il reste semblable au nôtre en termes de souplesse. Le professeur Martin Valcke de l'Université de Gand constate que les éléments de flexibilité introduits dans l'enseignement supérieur ont pour conséquence d'allonger la scolarité des étudiants et, par la force des choses, d'obérer les dépenses publiques. Il n'y a donc pas moins d'élèves sur les bancs des universités et des hautes écoles; ils y restent plus longtemps et coûtent plus à la société.

Monsieur le Ministre, le constat est-il le même en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à ces mesures relatives à la flexibilité? Disposez-vous des renseignements qui permettent de l'infirmier ou de le confirmer? Si oui, lesquels? Comment réagissez-vous à ces statistiques? Faut-il

améliorer les législations et sensibiliser davantage les étudiants à l'effort de la réussite plutôt qu'au droit à l'essai? Comment traitez-vous ce sujet?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret «Paysage» voté en 2013 a introduit une notion d'accumulation de crédits sur base d'un programme contenant 60 crédits de base annuels. La nouvelle organisation des études est progressivement entrée en vigueur. Seront diplômés, en juin prochain, les premiers étudiants ayant suivi l'ensemble de leur formation sous le nouveau décret.

Il serait biaisé d'étudier l'impact éventuel de cette réforme d'envergure, quant à la durée des études, sur les seules données dont nous disposons actuellement. Il nous faudra un certain recul: à ce stade, il est impossible de prédire si le décret conduira ou non à un allongement de la durée des études. Par ailleurs, il ne me semble pas opportun de questionner systématiquement la réforme eu égard au seul coût qu'elle représenterait. Nous en avons déjà débattu dans cette commission.

La nouvelle organisation de l'enseignement permet aisément d'imaginer le cas d'étudiants qui, dans un système conçu sur des années rigides, auraient été découragés du fait de doubler ou tripler leur inscription dans la même année d'études. Ceci avait un coût tant pour l'étudiant que pour la collectivité.

Le mécanisme du décret «Paysage» prévoit que tout crédit acquis par l'étudiant l'est définitivement. Ce mécanisme permet à l'étudiant d'être, chaque année, devant de nouveaux apprentissages à réaliser. Ainsi, il est maintenu dans une dynamique de réussite académique et d'acquisition de crédits. Au lieu d'être bloqué une ou plusieurs années dans un même programme de cours dont il aurait acquis une partie seulement, il peut se projeter dans l'acquisition de nouveaux crédits, ce qui le fera avancer plus dans son parcours qu'il ne l'était sous le régime des anciens programmes rigides. Dans pareil cas, la flexibilité du décret «Paysage» est un atout, d'autant qu'une telle dynamique maintient l'étudiant dans une spirale positive.

En termes de coûts, le financement public viserait les étudiants en réussite qui progressent dans leur cursus alors qu'ils risquaient auparavant d'être en échec. Dans cette optique, nous pourrions même raisonnablement observer, avec le recul nécessaire, que la réforme contribue à une diminution du nombre d'abandons et une hausse du taux de diplomation. Quoi qu'il en soit, actuellement, nous n'avons pas assez d'éléments pour tirer une quelconque conclusion!

Je rappelle les mécanismes de réorientation dès les épreuves de janvier et la possibilité pour l'étudiant de disposer d'un programme annuel de plus de 60 crédits. Ce sont deux avancées supplé-



mentaires qui permettent, d'une part, d'éviter l'échec dû à une mauvaise orientation et, d'autre part, de rattraper un éventuel retard sur le rythme des études. C'est donc là encore un avantage du décret «Paysage»!

Enfin, permettez-moi de rappeler que les défis démographiques et la démocratisation de notre enseignement supérieur sont deux facteurs qui influencent profondément et durablement la question du financement de notre enseignement supérieur mis en relation avec le nombre d'étudiants en cours de formation. C'est pourquoi, depuis 2016 et jusque 2019, le gouvernement, à mon initiative, refinance à hauteur de 107 millions et demi d'euros l'ensemble du système. Comme je l'ai déjà affirmé, c'est un premier pas qui devra être confirmé et amplifié par la suite afin de poursuivre une politique de démocratisation et de qualité de notre enseignement supérieur. De surcroît, dans le cadre de l'ajustement budgétaire, le gouvernement a débloqué 5 millions d'euros supplémentaires en vue de l'engagement de conseillers au sein des établissements pour permettre d'optimiser la mise en œuvre de la réforme du décret «Paysage».

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Monsieur le Ministre, l'accumulation des crédits est un phénomène assez récent. Ce décret «Paysage» est difficilement compréhensible pour des observateurs extérieurs qui auraient évolué selon d'autres habitudes.

Effectivement, il est nécessaire de prendre du recul pour examiner l'ensemble des dispositions. Il s'agit d'examiner si elles aboutissent à un allongement de la carrière estudiantine. Je ne suis toutefois pas convaincu de cette évolution. Certes, le système permet d'éviter le redoublement de certains étudiants. Je suis prêt à attendre l'analyse des cas observés pour en débattre.

La donnée du coût est évidemment importante, bien que la philosophie le soit également. Si l'accumulation de crédits constitue réellement un atout pour la réussite de l'étudiant, notre projet sera gagnant; si elle rallonge tout simplement la durée du cursus estudiantin, elle sera un échec.

**2.18 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Passerelles dans l'enseignement supérieur»**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – De nombreux étudiants utilisent les passerelles entre les hautes écoles et le cursus universitaire. Notre système favorise ce transfert académique. Je souhaiterais donc faire le point sur ce système, son fonctionnement, son ampleur et sur la cartographie des pratiques. Je souhaiterais également estimer dans

quelle mesure il doit être amplifié ou au contraire encadré et savoir si cela nécessitera éventuellement des évolutions décrétales.

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout étudiant peut demander à valoriser les crédits qu'il a acquis lorsqu'il décide de changer d'orientation ou de poursuivre de nouvelles études. L'avantage des passerelles par rapport aux admissions personnalisées est qu'elles confèrent un droit aux étudiants. Elles favorisent leur mobilité en assurant une égalité de traitement des étudiants et elles facilitent le travail des jurys d'admission. Les passerelles ne constituent pas un phénomène nouveau puisqu'elles étaient organisées, d'une part, par un arrêté du 7 mars 2013 qui fixait les passerelles donnant accès aux études organisées en haute école, et, d'autre part, par un arrêté du 30 juin 2006 qui fixait les passerelles donnant accès aux études universitaires. Ces passerelles étaient cependant organisées sur la base du concept d'année d'études réussie ou de cycle d'études réussi; elles n'étaient donc plus adaptées à la nouvelle organisation. Les experts de la Commission de la mobilité de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont donc planché sur une redéfinition des passerelles qui donnent accès aux études de deuxième cycle aux porteurs d'un grade académique de premier cycle de type court. Ces accès dépendent de crédits complémentaires équivalant à une fourchette de 0 à 60 crédits et faisant partie intégrante du programme d'études du deuxième cycle.

L'article 111, § 2, 1° du décret «Paysage» habilite le gouvernement à fixer ces passerelles. Les propositions de l'ARES ont donc été intégrées à un projet d'arrêté qui a été adopté en première lecture le 3 mai et qui est actuellement au Conseil d'État. Il sera adopté en deuxième lecture avant la fin de cette année académique pour entrer en vigueur à la prochaine rentrée. Il devra bien entendu être mis à jour pour chaque nouvelle habilitation conférée. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'une initiative de l'Université catholique de Louvain (UCL), contrairement à ce que la presse a pu laisser entendre, mais bien d'un travail collaboratif au sein de l'ARES qui sera intégré à une disposition réglementaire et concerne de la même manière toutes les universités et hautes écoles qui organisent des études de type long. Quant à la diffusion de l'information, elle relève de la responsabilité de chaque établissement d'enseignement supérieur. Par ailleurs, l'ARES prépare actuellement un outil d'information en ligne destiné prioritairement aux étudiants et qui comprendra notamment les passerelles. Reste à définir les passerelles du type long vers le type court et du type court vers le type court. Pour l'instant, le décret «Paysage» n'habilite pas le gouvernement à les organiser; l'ARES peut évidemment les définir de sa propre initiative ou, si

elle souhaite leur conférer une portée réglementaire, demander au gouvernement de les sanctionner à l'aide d'arrêtés *ad hoc*.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour cette réponse particulièrement complète.

**2.19 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Master en ingénierie pédagogique avec spécialisation dans le numérique»**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – J'ai pris connaissance d'un master organisé par l'Université de Lille et qui prépare aux métiers de la recherche et de l'ingénierie pédagogique multimédia. Les savoirs nécessaires à la maîtrise du web sont couplés aux évolutions pédagogiques et à l'apprentissage des pédagogies les plus diverses et les plus modernes.

Les étudiants deviennent des experts à la fois en technologie et en pédagogie. Ça a un intérêt certain, selon moi. Je connais également votre attrait pour l'innovation et pour les nouvelles technologies. Je me demande si ce type de cursus existe au sein des universités francophones. Dans l'affirmative, quelle est votre sensibilité à leur égard?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le besoin croissant d'un personnel hautement qualifié et capable de porter un regard pédagogique et technique sur l'implémentation du numérique à l'école n'est plus à démontrer. Le projet «École numérique» montre à quel point il est difficile, sans un accompagnement pédagogique et technique à destination des enseignants, de développer, sur le terrain, des activités qui survivent à l'initiative des porteurs de projets et s'étendent à d'autres équipes éducatives.

Actuellement, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il n'existe pas de formation équivalente à celle organisée par l'Université de Lille. Les spécialistes engagés dans le cadre du projet «École numérique» ou au sein du Service du numérique éducatif de l'administration de la Communauté française se sont formés en France ou au Canada.

Quelques initiatives de même type ont vu le jour chez nous, mais elles sont soit ponctuelles soit non certificatives et ne correspondent pas à des masters. En tant que ministre du Numérique et de l'Enseignement supérieur, il est évident que je soutiendrai toute demande d'habilitation pour l'organisation de ce type de master. Dans tous les cas, dans le cadre de la réforme de la formation initiale des enseignants, des mesures ont été envi-

sagées pour que chaque futur enseignant puisse bénéficier de compétences minimales lui permettant d'inclure dans ses pratiques le numérique comme outil ou comme objet d'enseignement.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je note que ce type master n'existe pas en Fédération Wallonie-Bruxelles, mais que vous êtes prêt à en soutenir l'initiative. C'est heureux. J'avais été attiré par l'exemple de Lille. En réalité, sur l'ensemble du territoire français, une dizaine d'académies proposent ce master. Nous ne faisons donc pas face à un effet de mode. Il s'agit d'une formation pointue qui débouche systématiquement sur l'obtention d'un emploi. Quand aujourd'hui des étudiants en informatique «classique» décrochent un poste avant même d'être sortis de l'école, il est probable qu'il y a une demande à satisfaire en la matière. J'espère que les universités nous écouteront ou nous liront.

**2.20 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Recommandations du groupe de travail "Brexit" de la FWB»**

**Mme Magali Dock (MR).** – Monsieur le Ministre, le groupe de travail constitué par votre gouvernement met en avant une série de recommandations, notamment sur l'enseignement supérieur et notre système de recherche, afin que le Brexit les affecte le moins possible. En effet, 105 des 150 projets multibénéficiaires financés dans le cadre de «Horizon 2020» sont le fruit d'une collaboration entre chercheurs britanniques et francophones. C'est d'autant plus important que cela touche un secteur porteur où nous sommes à la pointe, la biotechnique. Par ailleurs, le Royaume-Uni est la deuxième destination préférée de nos étudiants qui risquent de voir leur minerval gonfler outre-Manche.

Depuis le dépôt de ma question, les 29 recommandations du groupe de travail nous ont enfin été communiquées. Au niveau de la recherche, une étude prospective devrait être menée pour améliorer notre rendement pour l'obtention de bourses européennes. De fait, non seulement les universités européennes ne profiteraient pas assez de ces fonds, mais les universités francophones se situent en bas du classement et loin derrière nos voisins de Flandre. Quand cette étude prospective sera-t-elle lancée? M. Demotte disait, en réponse à une de mes questions, qu'il laissait au niveau fédéral la totalité des prises de contact. Néanmoins, je vois dans ce rapport une incitation à Wallonie-Bruxelles international et à l'ARES à accompagner nos universités et centres de recherches auprès des institutions de l'Union européenne.

Je comprends l'idée de laisser au pouvoir fédéral la négociation pure et simple, mais vous n'aviez nullement évoqué vos canaux pour avoir une influence sur le Brexit. Quels sont-ils actuellement et comment vous organisez-vous avec la communauté universitaire? Le rapport souhaiterait aussi identifier la coopération entre WBI, l'ARES et la communauté universitaire si le Brexit devait mal se terminer. Si le contexte le permet, comptez-vous renforcer cette collaboration? Comment comptez-vous la structurer?

Mon dernier point concerne le package «enseignement supérieur-recherche» où l'accent sur l'accord de la recherche est clairement privilégié tout en ne souhaitant pas laisser tomber la mobilité étudiante entre nos deux pays. Dans une négociation similaire, les Suisses – c'est l'objet d'une autre question – se sont assurés de leur participation à «Horizon 2020» et ont repoussé à au moins 2021 un accord sur Erasmus+. Quelle est donc votre priorité entre ces deux compétences? Accepteriez-vous un accord séparé ou, à tout le moins, quel est votre point de vue?

Quels leviers la Fédération Wallonie-Bruxelles compte-t-elle utiliser si la négociation sur le Brexit se conclut par un affaiblissement des partenariats de recherches et une forte augmentation du minerval pour nos étudiants? Plus globalement, comment faire en sorte que ces négociations sur le Brexit soient une fenêtre d'opportunités et non pas seulement un colmatage pour notre système d'enseignement supérieur et notre recherche académique?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé de mettre sur pied un groupe de travail dont la mission a consisté à analyser et à formuler des recommandations sur les conséquences du Brexit pour les matières qui ressortissent à mes compétences. Ce groupe s'est réuni de manière transversale à quatre reprises. Il a examiné les travaux de sous-groupes spécifiques portant sur des matières spécifiques, l'enseignement supérieur, la recherche et les médias. Le groupe central était présidé par l'ancien commissaire européen en charge de la Recherche et du Développement, M. Busquin.

À l'issue des travaux, 29 recommandations ont été adressées au gouvernement. Elles visaient à définir notre orientation dans l'élaboration de la position de la Belgique dans le concert européen des négociations sur la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Ces recommandations ont été structurées parallèlement au phasage des négociations. En d'autres termes, les premières recommandations portent sur les conséquences de l'accord de retrait sur les droits des citoyens – notamment en lien avec l'enseignement – et sur les arrangements relatifs aux aspects budgétaires du retrait. Pour la seconde phase des négociations,

la volonté affichée par la partie britannique de conserver des liens étroits, notamment et principalement dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, a été actée. Il est cependant recommandé de veiller à ce que les conditions des partenariats futurs soient équitables.

Un des éléments les plus préoccupants du Brexit est le dossier de la recherche. En effet, son budget risque d'être réduit alors qu'il nous semble qu'il faut encourager l'excellence. Les données transmises par le groupe de travail *ad hoc* sur cette matière démontrent en effet que la participation d'acteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à des projets auxquels prennent part des opérateurs britanniques entraîne un taux de réussite plus élevé que ceux où il n'y a pas d'opérateurs d'outre-Manche. Ainsi, alors que le taux de succès de projets dans lesquels il n'y a pas d'opérateurs britanniques est de 11 %, il monte à 19 % dans le cas inverse. Il est recommandé de faire valoir une opposition à toute velléité éventuelle du Royaume-Uni de considérer les étudiants de l'Union européenne au même titre que ceux de pays tiers, ce qui se traduirait par une augmentation considérable des droits d'inscription.

Enfin, dans le domaine de l'audiovisuel, l'exception culturelle est de mise. Nous veillerons à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles, y compris en appliquant le principe de la neutralité technologique. Il faudra que l'accord fasse référence à l'exclusion des services audiovisuels des chapitres sur le commerce des services et du chapitre sur les investissements. Pour le reste, nous sommes encore loin de ce stade des négociations qui n'en sont, comme vous le savez très certainement, qu'à leurs préliminaires.

**Mme Magali Dock (MR)**. – Monsieur le Ministre, je continuerai bien sûr à suivre l'évolution de la thématique en enseignement supérieur et en recherche. Je partage vos inquiétudes actuelles en matière de recherche. Je regrette qu'il n'y ait pas eu, vu le contexte, de débat thématique sur ce sujet le 21 juin, comme initialement prévu. J'ai rajouté des questions concernant notamment un éventuel accord tel que celui de la Suisse qui séparerait la recherche et la mobilité étudiante. Je ne pense pas que vous y ayez répondu, mais j'avoue avoir rajouté cette question. Je la redéposerai le cas échéant, en fonction des évolutions.

**2.21 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bilan de la suspension de la Suisse à "Erasmus +" et son impact sur les échanges avec les établissements de FWB»**

**Mme Magali Dock (MR).** – Monsieur le Ministre, depuis plus de trois ans, la Suisse ne fait plus partie du programme Erasmus+, conséquence d'un vote en 2014 limitant la libre-circulation entre ce pays et les autres pays européens. Des négociations sont en cours depuis lors, mais il semblerait qu'une solution n'ait été prévue que pour Horizon 2020, le programme de recherche européen.

La Suisse a décidé de ne pas réintégrer Erasmus+ avant 2021 au minimum. Les étudiants suisses, très majoritairement opposés au résultat de ce vote, sont pénalisés par la raréfaction de leurs destinations et la bureaucratie considérable pour promouvoir des échanges et formations de tous types. Tout cela est aussi regrettable pour nos étudiants qui peuvent rencontrer des difficultés à étudier dans ce pays très enrichissant à de nombreux égards.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle développé des facilités pour renforcer nos échanges universitaires avec la Suisse? Quels cadres peuvent être utilisés à cet égard? Quelle est l'évolution du nombre d'étudiants suisses dans nos établissements depuis 2014? Quelle est l'évolution du nombre d'étudiants belges ayant effectué des échanges avec la Suisse depuis 2014?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Bien que la Suisse ait sollicité son retrait du programme *Lifelong Learning Programme* (LLP) à l'issue de celui-ci en 2014, et n'a donc pas souhaité participer au programme Erasmus+ actif sur la période de 2014 à 2020, elle a mis sur pied d'autres programmes d'échanges et de mobilité internationale.

Depuis la période 2014-2015, la Suisse promeut la mobilité étudiante par le biais d'un programme appelé «*Swiss-European Mobility Program*», financé par le Conseil fédéral suisse et construit sur les règles du programme Erasmus+. Ce programme repose sur le financement par les autorités suisses de la mobilité sortante et entrante des étudiants et du personnel en provenance des pays du programme Erasmus+. Une seule exception touche les stages effectués post-diplôme. Toutes les informations sur ces programmes se trouvent sur le site [www.movetia.ch](http://www.movetia.ch).

Dans notre Fédération, grâce à l'existence du fonds d'aide à la mobilité étudiante, nous finançons également des mobilités, soit de cours, soit de stages, hors programme Erasmus+. Ainsi, depuis 2014, nous constatons une croissance de ces mobilités: 26 en 2014-2015, 35 en 2015-2016 et 39 en 2016-2017. Je me réjouis dès lors de constater que les relations avec la Suisse ne sont pas rompues et que les mécanismes propres à la Fédération lui ont permis de disposer de la souplesse suffisante, afin d'offrir à nos étudiants toutes les perspectives nécessaires au bon déroulement de leur projet de mobilité, fussent-ils dirigés vers un

pays non adhérent au programme Erasmus+.

**Mme Magali Dock (MR).** – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces éclaircissements. Je suis donc rassurée au sujet des relations académiques belgo-suisses.

## 2.22 Question de Mme Magali Dock à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Intrusion des GAFAM dans l'enseignement supérieur»

**Mme Magali Dock (MR).** – Ce mois-ci, Facebook a lancé une fonctionnalité donnant la possibilité de «créer un cours» dans un groupe Facebook. Pour l'instant, cette fonction n'est testée que par un cercle restreint d'utilisateurs. Elle permet aux modérateurs des groupes de créer des leçons séquencées en unités et, pour les élèves, de suivre leur progression personnelle en temps réel.

Par ailleurs, depuis avril 2017, Facebook propose, en partenariat avec la plateforme MOOC (*massive open online course*) *Udacity*, des cours en ligne gratuits de perfectionnement pour développeurs d'applications mobiles, ainsi qu'un cours à propos de la publicité sur Facebook.

La multinationale californienne n'est pas la seule à suivre cette direction. En effet, Apple et Google s'installent sur le marché depuis quelques années avec, respectivement, iTunes U et YouTube EDU, qui rencontrent un succès croissant parmi les établissements universitaires.

Les éditeurs français s'inquiètent de cette intrusion dans l'Éducation nationale française. En effet, le danger viendrait de la subtilisation de données des étudiants à des fins commerciales. De plus, une monopolisation croissante du marché des *EdTech* par ces géants technologiques pourrait bloquer la création de plateformes belges.

Selon Hervé Borredon, signataire de la lettre et président de l'Association française des industriels du numérique de l'éducation et de la formation (Afinef), regroupant 90 entreprises, la situation est critique. Je cite: «On nous impose un cadre, un cahier des charges, des contraintes qui nous ont demandé des investissements. Il faut que tout le monde respecte les mêmes contraintes et les mêmes règles. Il ne s'agit pas d'être pour ou contre les GAFAM (Google Apple Facebook Amazon Microsoft), mais de ne pas faire d'exception à la règle pour les plateformes américaines.»

Monsieur le Ministre, à quel point les GAFAM sont-ils implantés dans notre système éducatif? Les contraintes et les règles ne risquent-elles pas d'être détournées par ces géants technologiques? Comment prévenez-vous ça en Fédération Wallonie-Bruxelles?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le développement des nouvelles technologies a pris, ces dernières années, une place de plus en plus importante au sein de notre enseignement supérieur et le nombre de nouvelles initiatives est en pleine croissance.

Encore récemment, l'Université catholique de Louvain (UCL) annonçait le lancement d'un projet pilote d'échanges virtuels d'étudiants, c'est-à-dire la possibilité d'étudier dans une université belge tout en suivant certains cours virtuels dans d'autres pays.

Aujourd'hui, tout le monde propose des cours en ligne et développe des plateformes pour les héberger. Cela va de grandes multinationales américaines à des petites ASBL locales.

La concurrence est assez forte, car ces formations sont généralement payantes et peuvent, dans certains cas, constituer une source importante de revenus. Mais il faut aussi se rendre compte que la qualité de ces cours en ligne est très inégale et que leur certification n'a comme valeur que celle que voudra bien lui donner un employeur.

Les MOOC de nos universités ont donc une réelle plus-value, qu'ils soient isolés, intégrés dans un cours ou en collaboration avec d'autres acteurs.

Il ne faut pas voir les GAFAM comme une menace, mais plutôt comme une opportunité pour développer de nouveaux types d'apprentissage ou de nouvelles expériences technologiques au sein de nos établissements d'enseignement supérieur. Si les contraintes et les règles sont trop fortes, rien n'oblige nos établissements à y souscrire. Vu la concurrence actuelle des opérateurs technologiques, le choix des partenaires est suffisamment large pour trouver celui qui convient le mieux à chacun.

**Mme Magali Dock (MR).** – Monsieur le Ministre, je partage votre constat sur les évolutions technologiques et sur la qualité très inégale de ce qui est produit par ces technologies.

Mon propos n'était pas de me prononcer favorablement ou défavorablement quant aux GAFAM. Je voulais simplement appeler à une certaine prudence. Je pense qu'il vaut mieux prévenir que guérir et qu'il est donc préférable d'anticiper ce genre de phénomène.

**2.23 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Bachelier sage-femme»**

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Monsieur le Ministre, neuf de nos hautes écoles proposent le

bachelier de sage-femme en quatre ans. Est-il logique que les soins infirmiers, tout comme les sages-femmes, filières majoritairement féminines, soient encore des bacheliers, et non des masters? S'agit-il uniquement d'une question budgétaire? Que demandent les secteurs professionnels concernés? Un effort pour améliorer l'attractivité de la filière auprès des étudiants masculins est-il fait? En 2014-2015 les établissements annonçaient en effet avoir inscrit onze garçons sur 1 690 étudiants. Je ne dispose malheureusement pas des chiffres pour les années suivantes.

En application de l'arrêt du 31 mai 2011 de la Cour constitutionnelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles a dû retirer, à partir de l'année académique 2011-2012, ce cursus du décret «Non-résidents» de 2008. En 2014-2015, les établissements comptaient plus de 30 % d'étudiants non résidents. En 2016-2017, comment la situation a-t-elle évolué? Dispose-t-on de chiffres permettant de connaître le pourcentage de diplômés qui quittent la Fédération Wallonie-Bruxelles une fois leur diplôme en poche? Qu'en est-il de l'adéquation entre le nombre de diplômés annuel de nos neuf hautes écoles et les besoins en Fédération Wallonie-Bruxelles? Les étudiants sont-ils souvent tentés par des passerelles vers d'autres filières? Enfin, disposons-nous de données précises laissant apparaître une diminution de la qualité de l'enseignement dans ce cursus? Pourriez-vous faire le point sur la situation des stages dans cette filière? Sont-ils nombreux à être organisés à l'étranger?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le décret du 30 juin 2016 fixant les conditions de délivrance des diplômes d'infirmiers responsables des soins généraux et de sages-femmes a mis ces deux cursus en conformité avec la directive européenne 2013/55. La mise en conformité portait sur le référentiel des compétences, sur le programme minimum et sur des mots-clés associés. Le nouveau référentiel de compétences veut que cette formation, qui correspond au niveau 6 du cadre européen de certification, assure le développement de compétences adaptées au marché de l'emploi et aux défis des politiques de santé publique. Il met clairement l'accent sur l'autonomie et la responsabilité professionnelle de la sage-femme.

Le grade délivré donne accès au titre de sage-femme défini par l'arrêté royal n° 78 du 18 novembre 1967 tel que modifié par la loi du 10 mai 2015 relatif à l'exercice des professions de soins de santé. Les adaptations du cadre légal relatif à l'exercice de la profession de sage-femme et la réforme de la formation qui y conduit visent à répondre aux attentes et aux besoins de la profession. En effet, les sages-femmes exercent de plus en plus responsabilités, définies par l'Organisation mondiale de la santé. La qualité de la formation s'est donc améliorée. La commission paramé-

cale de la Chambre des hautes écoles des enseignements supérieurs de promotion sociale réfléchit d'ailleurs depuis un certain temps à la création d'un master pour les cursus paramédicaux. Si l'ARES formule un jour un avis en ce sens, nous examinerons la possibilité d'y donner suite en concertation avec l'État fédéral, pour s'assurer que le nouveau titre soit reconnu par les entités fédérées qui devront assumer les impacts financiers dans les structures de soin.

Quant à l'attractivité de la filière auprès des étudiants masculins, vous savez combien nous veillons à l'accessibilité de toutes les formations de l'enseignement supérieur aux filles et aux garçons. À titre anecdotique et personnel, je pense que l'appellation d'un bachelier sage-femme peut représenter un frein psychologique pour les garçons qui souhaiteraient s'inscrire.

Pour les quatre dernières années académiques, nous comptons plus de 99 % de diplômées féminines. La Cour constitutionnelle vient de nous laisser un délai supplémentaire de deux ans pour la convaincre de la nécessité de limiter l'accès de la formation pour les étudiants non résidents afin d'assurer. Nous allons donc poursuivre en ce sens afin d'en préserver la qualité. En effet, 54 % diplômés étaient Français en 2012 et environ 48 % en 2015. Quant à la question de savoir si les diplômés restent en Fédération Wallonie-Bruxelles à l'issue de leurs études ou repartent dans leur pays d'origine, je ne dispose d'aucun élément objectif me permettant d'y répondre avec précision. Il en va de même pour les éventuelles passerelles vers d'autres filières. Lorsque le projet «e-paysage» entrera en vigueur, nous disposerons enfin de données sur le parcours individuel des étudiants. Les chiffres qui m'ont été transmis ne permettent pas d'établir de relation directe entre le nombre d'étudiantes et le nombre de places de stage disponibles qui est d'ailleurs conditionné par le taux de natalité. Certaines étudiantes effectuent leur stage à l'étranger, ce qui peut être considéré comme un facteur positif, aussi bien pour les étudiantes que les hautes écoles.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Je vous remercie pour cette réponse complète. Je note que la possibilité d'organiser un master est à l'étude. Je note également que quand la plateforme «e-paysage» sera mise en place, nous disposerons d'informations plus précises, notamment sur les passerelles. L'appellation de «sage-homme» n'existant pas, nous ne pouvons donc pas l'utiliser.

**2.24 Question de Mme Patricia Potigny à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Médecine dentaire»**

**Mme Patricia Potigny (MR).** – En 2017-2018, l'accès au bachelier en sciences dentaires est conditionné par la réussite de l'examen d'entrée organisé au début du mois de septembre. Monsieur le Ministre, nous en avons déjà parlé lors de la discussion du projet de décret instaurant cet examen: la médecine dentaire exige un minimum de dextérité manuelle, le souci de la précision et un bon sens de l'observation. Comment sera-t-il tenu compte de ces différents critères au moment de l'examen d'entrée? Des demandes vous sont-elles parvenues des facultés concernées à ce sujet? Trois universités forment ces étudiants. Les programmes actuels sont-ils harmonisés et concertés? Les contacts sont-ils fréquents entre ces universités afin d'aborder de manière identique les conséquences de cette limitation à l'entrée? D'autre part, la gestion des stages est-elle coordonnée?

La problématique des étudiants non résidents est très prégnante en médecine dentaire. D'autre part, le décret «Paysage» a peut-être eu une influence sur la durée de la formation. Pourriez-vous faire le point sur la situation et la gestion de ces cohortes dont on parle moins? Nos universités ont beaucoup investi dans le matériel lorsque les étudiants étaient très nombreux. La Fédération Wallonie-Bruxelles a désormais instauré une limitation d'accès à l'entrée, ce qui est une bonne décision à mon sens. Toutefois, comment les établissements ont-ils géré les locaux et le matériel désormais sans doute partiellement inutiles? Actuellement, il y a trois masters de spécialisation: dentisterie générale, orthodontie et parodontologie. Nos universités vous ont-elles fait part de demandes ou de remarques particulières concernant ces trois masters?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Tout patient doit exiger la dextérité du praticien de soins médicaux. Il est évidemment nécessaire que chaque diplômé d'une faculté de médecine ou de dentisterie puisse manipuler aisément, précisément et avec intelligence les outils de son environnement, ses propres mains étant le premier outil à maîtriser. Cette considération générale fait que la dextérité nécessaire au praticien s'applique tant au dentiste qu'au radiologue ou au neurochirurgien.

Devrions-nous pour autant pratiquer une épreuve particulière anticipant l'admission aux études de sciences dentaires et mesurant cette qualité? Sur quelle base d'apprentissage pourrait-elle se dérouler, sachant que l'examen vise, pour la moitié de l'épreuve, des compétences acquises dans l'enseignement secondaire et, pour l'autre moitié, des savoirs comportementaux?

Une telle demande n'a pas été introduite par les facultés concernées, notamment parce qu'elles considèrent que cette qualité, comme beaucoup d'autres, s'apprend au fur et à mesure des études supérieures et que le nombre de travaux pratiques

dispensés y est suffisamment élevé. Ainsi, pour l'étudiant en sciences dentaires, l'apprentissage technique débute dès le second quadrimestre de la deuxième année du premier cycle. La pratique dentaire peut, à ce stade de la formation, faire l'objet d'un apprentissage guidé et méthodique.

Compte tenu des programmes et de l'organisation des études supérieures, l'examen d'entrée n'apparaît donc pas comme l'outil adéquat pour mesurer la dextérité d'un candidat. Pour rappel, cet examen a été exigé par le gouvernement fédéral sans qu'aucune considération académique ou relative à la qualité de la formation n'ait pu être émise.

Les programmes d'études de sciences médicales et de sciences dentaires sont très proches, dès lors qu'ils disposent légalement de 60 % d'apprentissages communs. Cette équivalence de *European Credit Transfer Scale* (ECTS) est vérifiée par les coordinateurs pédagogiques de la filière au sein d'une même université. Les contacts entre les différentes facultés font l'objet de coordinations interuniversitaires, en ce qui concerne les modalités et le déroulement des stages cliniques. La chronologie des programmes reste différente d'une institution à l'autre. Toutefois, reconnaissons que chacun dispose de l'autonomie suffisante pour évoluer selon ses propres modalités.

Vous évoquez la problématique des étudiants non résidents et la gestion des cohortes d'étudiants. Le dispositif de filtre des non-résidents est appliqué depuis plusieurs années en vue de limiter le nombre d'inscriptions. Cette réglementation particulière a été prise en compte tant dans le décret qui instaurait un concours en fin de première année du premier cycle que dans le décret adopté en mars dernier par votre parlement.

L'allongement supposé de la durée des études est un plus vaste débat, déjà abordé en commission, et qui nécessite une analyse plus fine. Pour faire face aux cohortes grandissantes, dues à l'attractivité des filières de soins de santé, les établissements ont réagi et investi dans des locaux et du matériel en plus grand nombre, dans le but de poursuivre une formation de qualité. Certaines facultés avaient également dû dédoubler des activités d'enseignement et scinder les groupes d'étudiants en vue de permettre à tous d'accéder au matériel de pointe.

Les effets du concours organisé en juin 2016, ainsi que ceux de l'examen d'entrée, devraient aboutir à une diminution progressive du nombre d'étudiants par année d'études. À l'avenir, différents aménagements logistiques ou administratifs pourront être moindres. Les agencements et la capacité d'accueil permettront de maintenir une formation adéquate en temps et en encadrement de qualité.

Pour être complet, je me dois de vous signa-

ler que je n'ai reçu aucune remarque de la part des facultés concernant les masters de spécialisation en sciences dentaires.

**Mme Patricia Potigny (MR).** – Il est clair que la dextérité manuelle est, comme vous l'avez dit, un critère difficile à mesurer et qu'elle se développe par l'expérience et une certaine pratique accompagnée d'un guide.

Vous avez expliqué qu'une concertation a lieu, mais que chaque université garde son autonomie. Et ce n'est pas moi qui critiquerai cette idée de garder l'autonomie.

## 2.25 Question de M. Philippe Henry à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, intitulée «Résultats de l'examen de fin de première année de médecine»

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Le 22 juin dernier a eu lieu l'examen de fin de première année de médecine, l'action en justice initiée par les étudiants n'ayant pas abouti. Je souhaiterais revenir sur cette sélection dont c'est la dernière édition puisque le système change dès la prochaine rentrée. Combien d'étudiants ont-ils passé cet examen? L'organisation s'est-elle déroulée selon les modalités prévues? Comment s'est déroulé le processus de rédaction et d'évaluation des questions?

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance d'éléments particuliers quant au contenu précis de cet examen? Cette épreuve a parfois été qualifiée d'«examen boucherie». Pouvez-vous dès lors m'en communiquer le taux de réussite? Combien d'étudiants se retrouveront inscrits en première année de médecine? Par ailleurs, qu'en est-il des étudiants qui ne se sont pas classés en ordre utile lors de cet examen alors qu'ils avaient réussi la totalité de leurs crédits en première année? Étant donné qu'ils se trouvent à la jonction de deux systèmes, quelle sera leur situation précise? Seront-ils obligés de présenter l'examen d'entrée de première année en septembre afin de pouvoir, le cas échéant, poursuivre leur cursus et rentrer en deuxième année? Y a-t-il d'autres situations?

Avez-vous, d'une façon ou d'une autre, été informé du ressenti des étudiants à la suite de cet examen, notamment par rapport à son degré de difficulté ou à l'adéquation entre les matières évaluées et les qualités requises pour exercer la médecine? Y a-t-il des risques de recours et de quel ordre?

Concernant la ventilation des résultats en fonction du choix d'institution universitaire des étudiants, utilisera-t-on une méthode similaire à celle qui avait été prévue par le décret organisant le futur examen d'entrée en première année?

**M. Jean-Claude Marcourt,** vice-président

et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Le concours organisé au terme de la première année de médecine en vue de la délivrance des attestations d'accès à la suite du programme du cycle est organisé sous l'égide des facultés de médecine. Le concours a été organisé le 22 juin à Liège, le 24 juin à Namur, le 27 juin à Mons, le 30 juin à l'UCL et le 3 juillet à l'ULB. Toutes les facultés ont organisé ce concours conformément à l'arrêté du 13 janvier 2016, c'est-à-dire à une date postérieure à la fin des épreuves de la première partie des évaluations.

Considérant qu'il faut répondre à deux conditions, à savoir avoir acquis 45 crédits et être classé en ordre utile, l'identité des lauréats de ces attestations ne sera connue qu'à l'issue de la seconde session.

Quant à la forme, conformément à l'arrêté fixant le règlement du concours, l'épreuve reprenait l'évaluation de l'ensemble des unités d'enseignement du deuxième quadrimestre, selon un questionnaire à choix multiple et avec un temps d'épreuve imparti communiqué préalablement aux étudiants.

À ce stade, je ne dispose que des résultats partiels de ces universités. À titre d'exemple, sur les 143 attestations dont dispose l'Université de Namur, seuls 37 étudiants sont classés en ordre utile sans remplir la deuxième condition qui est de disposer de 45 crédits acquis. À l'Université de Mons, 178 étudiants répondaient aux conditions pour participer à l'épreuve; deux ont manqué à l'appel. Dans cette université, la moyenne obtenue par les étudiants à cette épreuve s'établit à 12,52/20, avec 72 étudiants classés, soit le quota attribué à l'université. À titre d'information, la moyenne générale pour les épreuves de la première partie s'établit à 11,42/20. L'épreuve du concours présente donc d'une moyenne supérieure.

Étant donné que tous les résultats ne me sont pas encore parvenus, notamment parce qu'ils font encore l'objet de délibérations, je ne peux pas être plus précis. Néanmoins, je solliciterai le collège des doyens afin de disposer de l'ensemble des données.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Monsieur le Ministre, je prends bonne note de vos réponses et de votre volonté de nous fournir d'autres éléments d'information.

La situation reste compliquée et problématique. Il ne fait aucun doute que des questions se poseront dans les prochaines semaines sur le suivi des différentes situations, que ce soient les étudiants ayant passé les examens de fin de première année dans les différentes institutions ou ceux qui sont amenés à se présenter à l'examen d'entrée de septembre, sachant que ces catégories d'étudiants peuvent évidemment se recouper.

### 3 Ordre des travaux

**Mme la présidente.** – Les questions orales à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias, de Mme Françoise Bertieaux, intitulée «Notion de gestionnaire public à la RTBF», de M. Christos Doulkeridis, intitulée «Interdiction de la publicité pour les paris en ligne durant les retransmissions sportives», de M. Patrick Lecerf, intitulée «Étudiants assis par terre pour passer un examen», et de M. Gilles Mouyard, intitulée «Visite princière en Corée du Sud», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h55.*